



**CORPORATION FIERA CAPITAL**

**NOTICE ANNUELLE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Le 18 mars 2015**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>NOTES EXPLICATIVES</b> .....	<b>1</b>
<b>MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS</b> .....	<b>1</b>
<b>STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>2</b>
Dénomination, adresse et constitution.....	2
Liens intersociétés .....	3
<b>ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS</b> .....	<b>3</b>
<b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS</b> .....	<b>9</b>
Généralités.....	9
Répartition de l'ASG des clients institutionnels par catégorie d'actif (M\$ au 31 décembre 2014) .....	13
Répartition de l'ASG des investisseurs de détail par catégorie d'actif (M\$ au 31 décembre 2014) .....	13
Répartition de l'ASG des clients de gestion privée par catégorie d'actif (M\$ au 31 décembre 2014) .....	14
Risques liés aux activités.....	15
<b>DIVIDENDES</b> .....	<b>24</b>
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b> .....	<b>24</b>
Généralités.....	24
Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B .....	25
Actions privilégiées .....	26
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b> .....	<b>27</b>
<b>ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION</b> .....	<b>28</b>
Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société.....	30
Conflits d'intérêts .....	31
<b>INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT</b> .....	<b>31</b>
Composition du comité d'audit .....	31
Règles du comité d'audit.....	32
Formation et expérience pertinentes.....	32
Honoraires des auditeurs externes .....	33
<b>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI</b> .....	<b>34</b>
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>35</b>
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b> .....	<b>35</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>35</b>
<b>DESCRIPTION DES CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>36</b>
Deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour .....	36
Convention d'achat d'actifs avec Natcan .....	37
Convention relative aux ASG.....	37
Convention de non-concurrence avec Natcan .....	38
Convention relative aux droits de l'investisseur.....	38

Convention des droits d'inscription avec Natcan .....	39
Contrat de protection en cas d'offre publique d'achat .....	39
Convention des investisseurs avec Sceptre .....	39
Convention des droits d'inscription avec DSF .....	40
<b>CONVENTION RELATIVE AUX PRINCIPAUX INVESTISSEURS ET CONVENTION EN</b>	
<b>MATIÈRE DE VOTE.....</b>	<b>40</b>
Convention relative aux principaux investisseurs et convention en matière de vote .....	40
Convention en matière de vote .....	45
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS .....</b>	<b>46</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>46</b>

## **NOTES EXPLICATIVES**

Dans la présente notice annuelle, toute mention de « **Fiera Capital** » ou de la « **Société** » renvoie à Corporation Fiera Capital et désigne aussi, selon le contexte, ses filiales.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés aux présentes sont libellés en dollars canadiens.

Tous les renseignements dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 décembre 2014, à moins d'indication contraire.

## **MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

La présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs se rapportant à des événements futurs ou au rendement futur. Ces énoncés rendent compte des attentes ou des opinions de la direction concernant des événements futurs, y compris la conjoncture économique et la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement et les occasions d'affaires de Fiera Capital. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre des observations concernant les objectifs de Fiera Capital, les stratégies qu'elle emploie pour les atteindre, les résultats financiers prévisionnels (y compris ceux relevant de la gestion du risque) et les perspectives quant aux activités de Fiera Capital et aux économies canadiennes, américaines et mondiales. Ces énoncés prospectifs rendent compte des opinions de la direction et sont fondés sur des renseignements auxquels a accès la direction, et on les reconnaît habituellement à l'emploi de termes ou d'expressions comme « croire », « prévoir », « projeter », « s'attendre à », « estimer », « pourrait augmenter », « pourrait fluctuer », « prédire », « potentiel », « poursuivre », « viser », « avoir l'intention de » ou de la forme négative de ces termes ou expressions ou d'autres termes et expressions similaires, ainsi que par la conjugaison des verbes au futur et au conditionnel

De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent de nombreuses hypothèses et incertitudes et de nombreux risques inhérents, généraux et précis, ainsi que le risque que les prévisions et autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Fiera Capital conseille aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés étant donné que les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement des estimations et des intentions exprimées dans ces énoncés prospectifs, en raison d'un certain nombre de facteurs importants dont plusieurs sont indépendants de sa volonté. Ces facteurs sont notamment la capacité de Fiera Capital à retenir ses clients et à attirer de nouveaux clients, le rendement des placements de Fiera Capital, la dépendance de Fiera Capital envers un client important, le pouvoir de Fiera Capital à attirer et à retenir les employés clés, la capacité de Fiera Capital d'intégrer les activités des entreprises dont elle fait l'acquisition, la concurrence sectorielle, la capacité de Fiera Capital à gérer les conflits d'intérêts, une conjoncture défavorable au Canada, aux États-Unis ou à l'échelle mondiale, y compris les déclinés des marchés financiers, les variations défavorables des taux d'intérêt et des devises, les sanctions réglementaires ou le ternissement de sa réputation à cause d'erreurs ou de comportements répréhensibles d'employés, les risques liés à la réglementation et aux litiges, la capacité de Fiera Capital de gérer les risques, le défaut de tiers à respecter leurs obligations envers Fiera Capital et envers les sociétés membres de son groupe, l'incidence de catastrophes naturelles ou d'autres cas de force majeure, les modifications apportées aux lois et aux règlements au Canada et ailleurs, notamment les modifications des lois fiscales, l'incidence et les conséquences de la dette de Fiera Capital, la possibilité de dilution de l'actionnariat et d'autres

facteurs décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle ou présentés dans d'autres documents que la Société dépose de temps à autre auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

La liste des facteurs importants énoncés ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de Fiera Capital et de ses actions, les investisseurs et toutes autres personnes doivent étudier soigneusement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et éventualités. Fiera Capital ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs verbaux ou écrits qui peuvent être formulés de temps à autre par elle ou en son nom, sauf si elle y est tenue en vertu des lois applicables. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle sont fondés sur les opinions actuelles de Fiera Capital; leur réalisation est incertaine. Le lecteur est prié de tenir compte des facteurs susmentionnés à la lecture de la présente notice annuelle et de toute autre information communiquée par Fiera Capital.

## STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

### Dénomination, adresse et constitution

Le siège social de Fiera Capital est situé au 1, Adelaide Street East, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2V9, et son bureau principal est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8.

Fiera Capital a été constituée par lettre patentes en date du 22 novembre 1955 en vertu des lois de l'Ontario, sous la dénomination Fry & Company (Investment Management) Limited. Le 19 février 1962, sa dénomination a été remplacée par Fry Investment Management Limited, et un certificat de modification avec prise d'effet le 12 novembre 1971 a permis de changer cette dénomination pour Sceptre Investment Counsel Limited (« **Sceptre** »). Les statuts de Sceptre ont été modifiés avec prise d'effet le 16 juin 1986, le 18 juin 1986, le 22 juillet 1986 et le 17 mai 1990 pour créer les actions sans droit de vote de catégorie A et permettre leur émission au public. Les statuts de Sceptre ont été modifiés le 22 mai 1997 afin d'augmenter le nombre autorisé d'actions ordinaires et de fractionner le capital émis et en circulation, à raison de cinq actions pour une action. Les statuts de Sceptre ont de nouveau été modifiés le 29 août 2003 afin d'autoriser un nombre illimité d'actions ordinaires, de convertir chaque action sans droit de vote de catégorie A émise et en circulation en une action ordinaire, d'annuler les actions sans droit de vote de catégorie A autorisées mais non émises, de supprimer les conditions rattachées aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote de catégorie A et d'indiquer que, dorénavant, le capital autorisé de Sceptre consisterait en un nombre illimité d'actions ordinaires.

Le 27 août 2010, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé, en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), un arrangement concernant Sceptre et Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.), une société fermée, et aux termes duquel leurs activités ont été regroupées (l'« **arrangement** »). Dans le cadre de l'arrangement, qui a été conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2010, les statuts de Sceptre ont été modifiés afin de changer sa dénomination pour Fiera Sceptre Inc. (« **Fiera Sceptre** »), d'annuler les actions ordinaires comme catégorie d'actions autorisées aux fins d'émission, de créer les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A** ») et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B (les « **actions avec droit de vote spécial de catégorie B** ») et de changer le nombre d'administrateurs, pour le faire passer à neuf.

En vertu d'un contrat entre la Société et une société contrôlée par Jean-Guy Desjardins, Fiera Capital est titulaire d'une licence relative à l'utilisation du nom « Fiera ». Cette licence a été octroyée en contrepartie d'une somme symbolique et est automatiquement renouvelée chaque année.

Le 29 mars 2012, une résolution spéciale des actionnaires autorisant la modification des statuts de la Société en vue de choisir la dénomination « Corporation Fiera Capital » a été adoptée pendant l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société. Une résolution spéciale des actionnaires autorisant la modification des statuts de la Société en vue d'augmenter le nombre maximum d'administrateurs et de le faire passer de neuf à douze a également été adoptée au cours de cette assemblée générale et extraordinaire de la Société. Le 30 mars 2012 et le 2 avril 2012, respectivement, les statuts de la Société ont été modifiés et la Société a changé (i) sa dénomination, laquelle est devenue « Corporation Fiera Capital » et (ii) le nombre d'administrateurs, lequel est passé de neuf à douze, pour inclure deux sièges réservés à la Banque Nationale du Canada (la « **Banque Nationale** »). Voir « Description des contrats importants – Convention relative aux droits de l'investisseur ». Le 23 mai 2014, les statuts de la Société ont été modifiés en vue de créer des actions privilégiées pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées** »).

### **Liens intersociétés**

Fiera Capital possède une filiale principale, Bel Air Investment Advisors LLC (« **Bel Air Advisors** »), société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'État du Delaware dont les titres avec droit de vote sont détenus indirectement en propriété exclusive par Fiera Capital.

Fiera Capital possède d'autres filiales, mais aucune de ces filiales ne représente 10 % ou plus de l'actif consolidé de Fiera Capital ou 10 % ou plus des revenus consolidés de Fiera Capital. Globalement, toutes ces filiales ne représentent pas plus de 20 % de l'actif consolidé de Fiera Capital et pas plus de 20 % des revenus consolidés de Fiera Capital.

### **ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS**

Le texte qui suit est un résumé de l'évolution générale des activités de Fiera Capital au cours des trois derniers exercices.

#### *Acquisition de Propel Capital Corporation*

Le 2 septembre 2014, Fiera Capital a acquis Propel Capital Corporation (« **Propel** »), société de placement réputée de Toronto, pour une contrepartie totale pouvant aller jusqu'à 12 M\$. Propel développe, gère et distribue des solutions de placement axées sur les fonds d'investissement à capital fixe pour la clientèle canadienne. Après l'opération, les activités de Propel ont été entièrement intégrées au secteur des services de détail de Fiera Capital, et Raj Lala, fondateur et ancien président et chef de la direction de Propel, est devenu vice-président exécutif, Marchés de détail, au sein de Fiera Capital.

#### *Acquisition de Bel Air et Wilkinson O'Grady*

Le 31 octobre 2013, la Société a réalisé l'acquisition de Bel Air Advisors, entreprise établie à Los Angeles, en Californie, et d'un membre du même groupe que cette dernière, Bel Air

Securities LLC (« **Bel Air Securities** ») et, avec Bel Air Advisors, « **Bel Air** »), et de Wilkinson O'Grady & Co., Inc., entreprise globale de gestion de placements établie à New York (« **Wilkinson O'Grady** ») (les « **opérations américaines** »). Ces acquisitions ont ajouté environ 8,5 G\$ à l'actif sous gestion (« **ASG** ») du secteur Gestion privée de la Société. À l'égard de l'acquisition de Bel Air, la Société a déposé une Annexe 51-102A4, Déclaration d'acquisition d'entreprise. Le prix d'acquisition total établi aux fins des opérations américaines est d'environ 156,25 M\$ US.

Aux termes de la convention de vente et d'achat datée du 3 septembre 2013, dans sa version modifiée le 31 octobre 2013, intervenue entre Fiera Capital, Bel Air, les dirigeants vendeurs et les autres vendeurs qui sont parties à la convention (la « **convention de vente de Bel Air** »), la contrepartie relative à des participations de société à responsabilité limitée dans Bel Air s'est établie à environ 125 M\$ US, sous réserve d'ajustements postérieurs à la clôture. La contrepartie consistait en 115 M\$ US au comptant, dont une tranche de 15 M\$ US est entiercée pour une période de trois ans. Le solde de 10 M\$ US sera versé, sous réserve d'ajustements postérieurs à la clôture, à certains vendeurs de participations dans Bel Air (les « **vendeurs de Bel Air** ») sous forme d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **actions de retenue** ») qui seront émises en trois tranches aux dates tombant 8, 20 et 32 mois après la date de clôture de l'acquisition de Bel Air (chacune, une « **date d'émission d'actions de retenue** »). La première date d'émission d'actions de retenue est survenue le 30 juin 2014, et, à cette date, 277 578 actions de retenue ont été émises à un prix par action de 12,24 \$ (le « **prix de l'action retenue** »), établi conformément à la convention de vente de Bel Air. Le nombre total d'actions de retenue devant être émises aux vendeurs de Bel Air, compte tenu du prix de l'action retenue, est d'environ 832 755 actions de retenue.

Aux termes de la convention d'achat d'actions datée du 3 septembre 2013, intervenue entre la Société, Wilkinson O'Grady, Financial Advice & Management Engineering (FAME) USA, Inc. et les autres vendeurs qui sont parties à la convention (la « **convention d'achat de Wilkinson O'Grady** »), la Société a acheté la totalité des actions émises et en circulation de Wilkinson O'Grady qui étaient détenues par Financial Advice and Management Engineering (FAME) USA, Inc. et par d'autres actionnaires vendeurs (les « **vendeurs de Wilkinson O'Grady** »), pour un prix d'achat total d'environ 31,25 M\$ US. Pour l'achat de Wilkinson O'Grady, la Société a versé aux vendeurs de Wilkinson O'Grady une contrepartie comprenant une somme au comptant d'environ 29,7 M\$ US et l'émission, à certains vendeurs de Wilkinson O'Grady, d'un total de 144 514 nouvelles actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, évaluées à environ 1,6 M\$ US.

Afin de financer les opérations américaines, la Société a émis par voie de placement privé, le 18 septembre 2013, 6 696 000 nouveaux reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription pris ferme** »), au prix de 10,75 \$ par reçu de souscription pris ferme, pour un produit brut total de 71 982 000 \$. Ce placement a été effectué par l'intermédiaire d'un syndicat de preneurs fermes dirigé conjointement par la Financière Banque Nationale Inc. et GMP Valeurs Mobilières S.E.C. (le « **placement** »). Simultanément, la Société a émis par voie de placement privé (le « **placement privé simultané** ») 3 085 000 nouveaux reçus de souscription (les « **reçus de souscription visés par un placement privé** »), au prix de 10,75 \$ par reçu de souscription visé par un placement privé, pour un produit total de 33 163 750 \$. Ce placement a été conclu avec Gestion de portefeuille Natcan Inc. (« **Natcan** »), filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale. Le 31 octobre 2013, à la clôture de l'acquisition de Bel Air, les reçus de

souscription pris ferme et les reçus de souscription visés par un placement privé ont été échangés contre des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'un reçu pour une action.

De plus, les opérations américaines ont été en partie financées par la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour (au sens des présentes), qui a été conclue par la Société le 31 octobre 2013. Les facilités de crédit aux termes de cette convention consistent en une facilité renouvelable dont le capital s'élève à 75 M\$ et une facilité à terme s'établissant à 175 M\$. Dans le but de financer les opérations américaines, Fiera Capital a prélevé environ 50 M\$ sur sa facilité renouvelable. La facilité à terme a été utilisée pour financer les prêts à terme déjà existants de Fiera Capital.

En conséquence des opérations américaines, Bel Air et Wilkinson O'Grady fournissent la plus grande partie des services de conseils en placement à l'intention des clients de la Société aux États-Unis. En conséquence, la Société a mis fin à son inscription comme conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») et, en règle générale, elle n'est plus autorisée à fournir directement des services de conseils en placement à des clients des États-Unis. La Société partage le personnel de conseils en placement et d'autres ressources avec Bel Air en tant que « société affiliée participante », au sens de la ligne directrice du personnel de la SEC, qui permet aux conseillers en placement inscrits aux États-Unis d'utiliser les ressources de conseils en placement de sociétés non américaines membres du même groupe qui ne sont pas inscrites auprès de la SEC. La Société a convenu de s'en remettre à la compétence de la SEC et des tribunaux américains pour juger toute action intentée en vertu des lois américaines en valeurs mobilières relativement à ses activités à titre de société affiliée participante de Bel Air.

#### *Émission de reçus de souscription antidilution*

Relativement à l'acquisition de Bel Air et à l'émission des actions de retenue, la Banque Nationale a exercé les droits antidilution de la Banque Nationale (expression définie ci-après) et a souscrit, par l'intermédiaire de Natcan, le 24 janvier 2014 (la « **date de souscription** »), trois reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription antidilution** ») au prix de 2 000 016 \$ par reçu de souscription antidilution. Les reçus de souscription antidilution peuvent être échangés contre le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui permettrait à la Banque Nationale de maintenir sa participation à au moins 35 %, à toute date d'émission d'actions de retenue (en supposant que les seules autres émissions d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et (ou) d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B après la date de souscription sont celles des actions de retenue et des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes aux reçus de souscription antidilution, et que ni la Banque Nationale ni les sociétés membres de son groupe ne disposent de titres de la Société après la date de souscription). Selon le nombre global estimatif d'actions de retenue devant être émises, les reçus de souscription antidilution peuvent être échangés contre un nombre global d'au plus 490 200 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le 30 juin 2014, soit la première date d'émission d'actions de retenue, Natcan a échangé un des trois reçus de souscription antidilution et a reçu 149 469 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Voir « Contrats importants - Convention relative aux droits de l'investisseur ».



### *Acquisition d'actifs de GMP*

Le 1<sup>er</sup> mai 2013, la Société a annoncé la clôture de l'opération annoncée le 18 janvier 2013 qu'elle a conclue avec GMP Capital Inc., un courtier en valeurs mobilières canadien de premier plan, et qui vise notamment l'acquisition de contrats de consultation et d'actifs appartenant au Fonds diversifié Alpha de GMP (qui a été renommé « Fonds diversifié Alpha Fiera Quantum ») et au Fonds canadien PCAA (collectivement, les « **Fonds visés par l'acquisition** ») (l'« **opération avec GMP** »).

Les Fonds visés par l'acquisition sont maintenant gérés par Société en commandite Fiera Quantum (« **Fiera Quantum** »), filiale de la Société. Dans le cadre de l'opération avec GMP, des membres clés de l'équipe de GMP Investment Management L.P. chargée de la gestion des Fonds visés par l'acquisition, dont Jason Marks, chef de la direction, associé directeur, chef des placements, personne désignée responsable et représentant de courtier (courtier sur le marché dispensé), se sont joints à l'équipe de direction de Fiera Quantum, dans laquelle l'équipe de direction détient une participation minoritaire de 45 %. Conformément aux modalités de l'opération avec GMP, le prix d'achat comprenait une contrepartie en espèces de 10,75 M\$. La Société doit également verser, pendant une période de trois ans, une rémunération au rendement de 25 % calculée en fonction des actifs acquis sous réserve de l'atteinte de certains seuils minimums en matière d'ASG.

### *Acquisition d'actifs de UBS*

Le 31 janvier 2013, la Société a acquis auprès de UBS Gestion globale d'actifs (Canada) Inc. (« **UBS** ») des comptes reliés à des titres à revenu fixe canadiens, à des actions canadiennes et à des mandats équilibrés canadiens de UBS, ce qui représente environ 8 G\$. Cette opération a été réalisée moyennant une contrepartie en espèces nette de 48,1 M\$ (l'« **opération avec UBS** »).

### *Acquisition de Canadian Wealth Management*

Le 30 novembre 2012, la Société a acquis tous les titres émis et en circulation de Canadian Wealth Management Group Inc. (« **CWM** »), la filiale de Société Générale Private Banking dont le siège social est sis à Calgary (l'« **opération avec CWM** »). CWM était chef de file intégré et spécialisé en gestion du patrimoine qui desservait des clients dans l'Ouest canadien depuis plus de 30 ans.

### *L'opération avec Natcan*

Le 2 avril 2012, la Société a acquis auprès de la Banque Nationale la quasi-totalité des actifs de Natcan pour une contrepartie de 309,55 M\$, sous réserve d'une réduction (l'« **opération avec Natcan** »).

Aux termes de l'opération avec Natcan, la Banque Nationale a reçu, par l'intermédiaire de Natcan, 19 732 299 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, de même qu'un versement en espèces de 85 553 219 \$ à la date de clôture. Le solde du prix d'achat sera réglé par la Société comme suit : (i) par le paiement de 8,5 M\$ à l'égard de chacune des sept premières années suivant la date de clôture de l'opération avec Natcan (le « **versement annuel** »), sauf si certains seuils précis en matière d'ASG ne sont pas atteints par Natcan et les membres de son groupe, et (ii) par le paiement d'un versement unique de 15 M\$ à l'égard de la septième année

qui suit la date de clôture de l'opération avec Natcan, à moins que certains seuils précis en matière d'ASG ne soient pas atteints par Natcan et les membres de son groupe et que la Société ne reçoive pas certains montants minimums déterminés de frais de gestion de base annuels et de frais de rémunération au rendement au cours de cette année. Après la clôture de l'opération avec Natcan, les activités de Natcan ont été entièrement intégrées aux activités existantes de la Société et le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Société a été augmenté pour inclure deux sièges réservés pour des représentants de la Banque Nationale. La Banque Nationale a également reçu deux options, qui n'ont pas été exercées, lui permettant d'acquérir, à un prix établi le jour de l'exercice, des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles. Ces options permettaient à la Banque Nationale d'acquérir jusqu'à 2,5 % du total des actions en circulation à la fin septembre de 2013 et de 2014.

La Société a déposé une Annexe 51-102A4, Déclaration d'acquisition d'entreprise, relativement à l'opération avec Natcan.

#### *Émission d'actions liées aux versements*

Aux termes de l'opération avec Natcan, le versement annuel à l'égard de l'année qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et se termine le 30 juin 2013 (la « **première année** ») et le versement annuel à l'égard de l'année qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et se termine le 30 juin 2014 (la « **deuxième année** ») devaient être réglés au moyen de l'émission par la Société d'un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **actions liées aux versements** ») dont la valeur correspond au moins élevé des éléments suivants : (i) le montant du versement annuel à l'égard de l'année visée, divisé par le cours par action (au sens donné à cette expression ci-après), (ii) 2,5 % du nombre total d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B (les « **actions** ») qui devaient être émises et en circulation (avant dilution) immédiatement après l'émission des actions liées aux versements de l'année visée, et (iii) le nombre d'actions qui, si elles étaient émises, ferait en sorte que Natcan et les membres du même groupe qu'elle détiennent 40 % de toutes les actions émises et en circulation (avant dilution et compte non tenu des actions achetées ou devant être achetées par la Banque Nationale par suite de l'exercice du droit de vente de JGD ou de l'option de DSF, au sens donné à cette expression ci-après). L'excédent, s'il en est, du versement annuel à l'égard de la première année ou de la deuxième année sur le produit du cours par action multiplié par le nombre d'actions liées aux versements de l'année visée devait être payable en espèces par la Société. L'expression « **cours par action** » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume (le « **CMPV** ») des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour la période de 20 jours précédent la date d'émission d'actions pertinente.

Le 30 septembre 2013, la Société a réglé intégralement le versement annuel à l'égard de la première année en émettant à Natcan 764 602 actions liées aux versements, à un cours par action de 11,1169 \$. Le 3 novembre 2014, la Société a réglé intégralement le versement annuel à l'égard de la deuxième année en émettant à Natcan 642 275 actions liées aux versements, à un cours par action de 13,2342 \$. Aucune contrepartie au comptant n'était payable relativement au versement annuel à l'égard de la première année ou de la deuxième année.

#### *Fiera Immobilier Limitée*

Le 4 avril 2012, Fiera Immobilier Limitée et Roycom Inc. ont fusionné leurs activités respectives pour créer une nouvelle plateforme d'investissement immobilier à l'échelle nationale dont les

activités consistent principalement à fournir aux clients des fonds en gestion commune et des services de gestion des comptes distincts. Fiera Immobilier Limitée était une coentreprise créée en 2011 par la Société et Axia Investments Inc. pour offrir aux investisseurs une gamme d'instruments de placements immobiliers et de services de gestion de compte distinct à l'échelle nationale.

Le 15 juillet 2013, Fiera Immobilier Limitée a annoncé le lancement de son fonds à capital variable de placements immobiliers diversifiés, le Fonds CORE Fiera Immobilier (le « **Fonds CORE** »). Le Fonds CORE vise à procurer aux caisses de retraite, aux fondations, aux fonds de dotation et aux investisseurs privés un fonds d'investissement ouvert et moderne. Avec un actif sous gestion de plus de 350 M\$, c'est le plus important fonds de placements immobiliers à capital variable lancé au Canada en plus de 20 ans.

#### *Placement secondaire de la Banque Nationale*

Le 12 mars 2015, la Banque Nationale a réduit sa participation dans la Société à environ 22,3 % des actions en circulation, au moyen d'un placement secondaire par voie de prise ferme d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (le « **placement secondaire** »). La Société n'a reçu aucune part du produit du placement secondaire.

#### *Transfert d'une participation détenue par DJM Capital Inc.*

Le 29 novembre 2013, DJM Capital Inc. (« **DJM** »), entité détenue indirectement à 80 % par Jean-Guy Desjardins, président du conseil d'administration et chef de la direction de Fiera Capital, et à 20 % par des entités contrôlées par Jean C. Monty, administrateur de Fiera Capital, a convenu de transférer la propriété véritable de 1 000 000 d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B à Desjardins Société Financière Inc. (« **DSF** »), filiale indirecte en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« **FCD** »), et 23 294 actions avec droit de vote spécial de catégorie B à certains employés de Fiera Capital.

Fiera Capital S.E.C. (« **Fiera S.E.C.** ») détient toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B et les opérations n'ont pas entraîné la disposition d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B par Fiera S.E.C.

#### *Filiales aux États-Unis*

Comme il est mentionné plus haut à la rubrique « Évolution générale des activités - Acquisition de Bel Air et Wilkinson O'Grady », après les opérations américaines, la Société a mis fin à son inscription comme conseiller en placement auprès de la SEC et elle n'est pas autorisée à fournir directement des services de conseils en placement à des clients des États-Unis. Bel Air et Wilkinson O'Grady sont maintenant les filiales actives de la Société aux États-Unis. Elles offrent une large gamme de services de conseils en placement et de courtage aux clients des États-Unis. Bel Air exerce ses activités sous les dénominations Bel Air et Fiera Asset Management USA et elle a des bureaux à Los Angeles (Californie) et à New York (New York). Wilkinson O'Grady est également établie à New York (New York). La Société partage le personnel de conseils en placement et d'autres ressources avec Bel Air en tant que « société affiliée participante », au sens de la ligne directrice présentée par le personnel de la SEC, qui permet aux conseillers en placement inscrits aux États-Unis d'utiliser les ressources de conseils en placement de sociétés non américaines membres du même groupe qui ne sont pas inscrites auprès de la SEC. La

Société a convenu de s'en remettre à la compétence de la SEC et des tribunaux américains pour juger toute procédure découlant des lois américaines en valeurs mobilières dans le cadre de ses activités à titre de société affiliée participante de Bel Air.

#### *Changement de la date de fin d'exercice (2012)*

Le 13 mars 2012, la Société a annoncé que la fin de son exercice passait du 30 septembre au 31 décembre. Cette modification a été effectuée pour permettre un meilleur alignement des processus d'exploitation de la Société. Un avis concernant ce changement a été déposé dans SEDAR.

## **DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

### **Généralités**

Fiera Capital est une société de placement indépendante qui offre des services complets, une vaste gamme de produits, des conseils en placement et des services connexes, et dont l'ASG s'élève à environ 86,6 G\$. Fiera Capital offre des solutions de placement utilisant des stratégies de placement diversifiées à des investisseurs institutionnels, à des clients en gestion privée et à des investisseurs de détail. En plus de gérer les comptes distincts de ses clients (les « **comptes gérés** »), Fiera Capital utilise des fonds en gestion commune et des catégories de ceux-ci pour gérer des catégories d'actifs spécialisées et pour combiner les actifs des clients disposant d'un actif moins important pour optimiser le placement (les « **fonds en gestion commune** »). Afin de permettre aux investisseurs de détail de bénéficier de ses services de gestion de placements, Fiera Capital agit également comme gestionnaire de placements d'organismes de placement collectif, y compris de quelques fonds marché à terme et du Fonds d'investissement RÉA II Fiera Capital inc. (le « **Fonds RÉA** ») (les « **Fonds mutuels** »), et, depuis l'acquisition de Propel, Fiera Capital gère plusieurs fonds de placement à capital fixe dont les parts sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») (les « **fonds à capital fixe** » et, collectivement avec les fonds en gestion commune et les Fonds mutuels, les « **Fonds** »), et, dans certains cas, Fiera Capital agit à titre de gestionnaire de placements de tels fonds de placement.

Les parts de certains Fonds mutuels sont distribuées par l'intermédiaire de Fonds Fiera Capital Inc. (« **FFCI** ») (auparavant, Fiera Sceptre Funds Inc.), filiale en propriété exclusive de Fiera Capital. FFCI est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et est inscrite comme courtier en épargne collective en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Yukon.

Fiera Capital est inscrite comme courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Fiera Capital est également inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. En outre, puisque Fiera Capital gère des portefeuilles d'instruments dérivés, elle est inscrite comme gestionnaire d'opérations sur marchandises en vertu de la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* (Ontario), comme conseiller en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba) et, au Québec, comme conseiller chargé de la gestion de portefeuilles d'instruments dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec).

Après son acquisition de Wilkinson O'Grady et des entités de Bel Air, Fiera Capital a mis fin à son inscription comme conseiller en placement auprès de la SEC et, en règle générale, elle n'est

pas autorisée à fournir directement des services de conseils en placement à des clients des États-Unis.

Bel Air et Wilkinson sont maintenant les filiales actives de Fiera Capital aux États-Unis et elles offrent une large gamme de services de conseils en placement et de courtage aux clients des États-Unis. Bel Air exerce ses activités sous les dénominations Bel Air et Fiera Asset Management USA.

Fiera Capital partage le personnel de conseils en placement et d'autres ressources avec Bel Air en tant que « société affiliée participante », au sens de la ligne directrice présentée par le personnel de la SEC, qui permet aux conseillers en placement inscrits aux États-Unis d'utiliser les ressources de conseils en placement de sociétés non américaines membres du même groupe qui ne sont pas inscrites auprès de la SEC.

Bel Air Advisors, sa filiale en propriété exclusive, Bel Air Management, LLC (« **Bel Air Management** »), et Wilkinson O'Grady sont des conseillers en placement inscrits auprès de la SEC. Bel Air Securities est un courtier inscrit aux États-Unis.

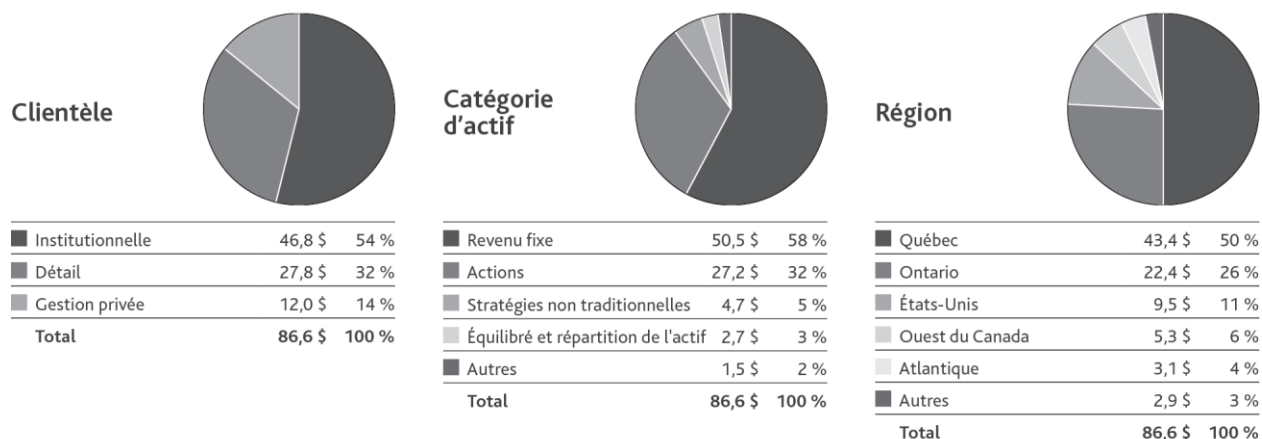
Fiera Quantum est inscrite en Ontario et au Québec comme gestionnaire de portefeuille, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de fonds d'investissement. Fiera Quantum est également inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement à Terre-Neuve-et-Labrador, et comme courtier sur le marché dispensé en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. De plus, Fiera Quantum est inscrite comme gestionnaire d'opérations sur marchandises en Ontario et comme gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec.

Le modèle d'affaires de Fiera Capital repose avant tout sur la qualité des services de gestion de placements qu'elle offre à ses clients. La Société compte parmi ses clients des investisseurs institutionnels, des investisseurs de détail et des clients en gestion privée. Fiera Capital compte environ 425 employés.

#### *ASG*

L'ASG que Fiera Capital détient dans ses Fonds et ses comptes gérés totalise environ 86,6 G\$. Ci-après se trouve une répartition détaillée de l'ASG de Fiera Capital, présentée par groupe client, catégorie d'actif et région.

## Répartition de l'ASG par client, par catégorie d'actif et par région (G\$ au 31 décembre 2014)



### Revenus

Fiera Capital tire ses revenus principalement des frais de gestion qu'elle reçoit dans le cadre de la gestion de ses Fonds et de ses comptes gérés (les « **frais de gestion** »), ainsi que d'une autre rémunération liée au rendement (la « **rémunération liée au rendement** »). Les revenus tirés des frais de gestion sont calculés en fonction de l'ASG. La rémunération liée au rendement est calculée pour chaque Fonds et chaque compte géré visé et correspond à un pourcentage du rendement du capital investi du Fonds ou du compte géré ou de l'excédent de rendement par rapport au rendement d'un indice de référence donné.

### Philosophie de placement de Fiera Capital

Fiera Capital offre une vaste gamme de stratégies de placements qui combinent différentes catégories d'actifs, divers styles de gestion et diverses capitalisations boursières. Nous faisons partie d'un petit groupe de sociétés de placement indépendantes offrant, par l'entremise de nos nombreuses stratégies et nombreux services, une expertise approfondie des actions canadiennes et étrangères, des titres à revenu fixe, de la répartition d'actifs et des solutions de placements non traditionnelles.

Fiera Capital est une société de placement privilégiant la recherche. Nous estimons que l'analyse méthodique et disciplinée et l'application cohérente d'une méthode de placement rigoureuse produisent des rendements supérieurs. Notre modèle de gestion active met l'accent sur le travail d'équipe et l'échange d'idées entre les membres d'un groupe de professionnels chevronnés du secteur des placements.

Pour Fiera Capital, la recherche est plus qu'une spécialité confinée à un service en particulier. Elle est au cœur de notre méthode de placement et constitue le fondement de l'ensemble de nos processus de gestion. Notre vaste structure de recherche fondamentale interne couvre plusieurs formes de recherche :

- la recherche fondamentale ascendante indépendante constitue la pierre angulaire de nos stratégies en matière d'actions canadiennes et étrangères, et nous effectuons chaque année des milliers de visites en entreprise et d'entrevues avec la direction de sociétés du monde entier;
- la recherche fondamentale descendante et ascendante rigoureuse, sans lien avec les analyses de courtiers et d'agences de notation du crédit, constitue quant à elle la pierre angulaire de nos stratégies de gestion active en matière de titres à revenu fixe, ce qui nous permet de formuler des opinions indépendantes de celles du marché;
- la recherche fondamentale interne axée sur l'économie et le marché sous-tend notre processus de répartition de l'actif qui vise à optimiser les rendements tout en préservant le capital, quelle que soit la conjoncture du marché;
- la création de portefeuille disciplinée, combinée à de véritables valeurs entrepreneuriales, permet à Fiera Capital d'offrir des solutions novatrices adaptées aux besoins précis de nos clients.

Nous nous efforçons de dégager un rendement optimal tout en maintenant un niveau de risque approprié. Pour ce faire, nous intégrons une stratégie de gestion des risques rigoureuse dans nos processus de placement. Par exemple, l'équipe de mesure du rendement et de gestion du risque de Fiera Capital surveille de très nombreuses données relatives aux portefeuilles, ce qui assure une indépendance complète par rapport aux fonctions de placement.

### *Clients*

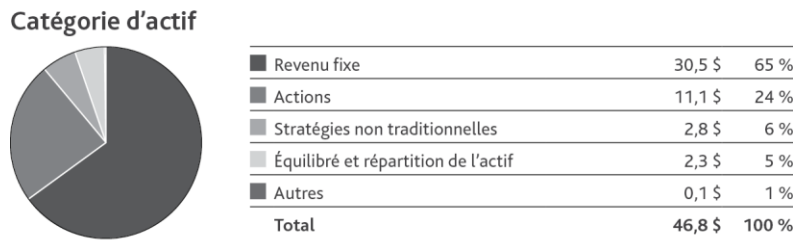
Fiera Capital compte parmi ses clients des clients institutionnels (54 % de l'ASG), des investisseurs de détail (32 % de l'ASG) et des clients en gestion privée (14 % de l'ASG).

L'excellence du service à la clientèle est essentielle à la croissance et au succès de Fiera Capital. Les services offerts aux clients de Fiera Capital sont organisés en fonction de leurs besoins. La structure de Fiera Capital compte trois unités distinctes, soit les clients institutionnels, les investisseurs de détail et les clients en gestion privée, afin de mieux répondre aux besoins uniques de chacun de ces groupes de clients. Chaque unité fonctionne comme un groupe indépendant au sein de Fiera Capital, tout en s'appuyant sur les capacités de Fiera Capital en matière de gestion de placement, de systèmes et d'administration.

### *Clients institutionnels*

Le groupe diversifié des clients institutionnels de Fiera Capital comprend les fonds de retraite de plusieurs sociétés canadiennes importantes, ainsi que de fondations, d'organismes religieux et d'organisations caritatives, et des fonds du secteur public d'importantes municipalités et universités. Fiera Capital gère un actif d'environ 46,8 G\$ pour des clients institutionnels, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

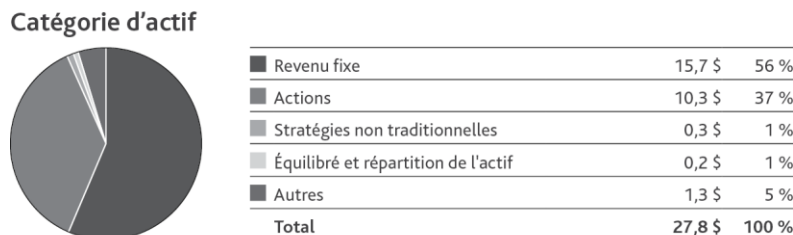
**Répartition de l'ASG des clients institutionnels par catégorie d'actif  
(M\$ au 31 décembre 2014)**



*Clients de détail*

Fiera Capital agit à titre de gestionnaire de plusieurs Fonds mutuels et fonds à capital fixe et à titre de sous-conseiller auprès de fournisseurs tiers d'OPC, de fonds distincts, de sociétés d'investissement à capital fixe et de programmes de services intégrés. Fiera Capital distribue également des produits de placement à des investisseurs de détail par l'intermédiaire de conseillers financiers. Les produits gérés par Fiera Capital comprennent le Fonds Fiera de rendement obligataire tactique, le Fonds Fiera de rendement obligataire tactique II, le Fonds d'investissement RÉA II Fiera Capital inc., les Fonds mutuels Fiera Capital, le Fonds revenu Plus convertible canadien (TSX : CCI.UN), le Fonds canadien à haut rendement Focus (TSX : CAH.UN), le Fonds d'actions privilégiées nord-américaines (TSX : NPF.UN), le North American REIT Income Fund (TSX : NRF.UN), le Fonds de prêts privilégiés à taux variable garantis (TSX : FRL.UN) et le Fonds de revenu à répartition stratégique (TSX : SIF.UN). Les produits gérés par Fiera Quantum comprennent le Fonds d'opportunités de revenu Fiera Quantum. L'équipe de Fiera Capital assignée aux placements en gros participe à la prestation de services relativement à certains comptes d'investisseurs de détail par l'intermédiaire d'une succursale et d'entretiens particuliers avec les conseillers financiers. Fiera Capital gère un actif totalisant 27,8 G\$ pour des investisseurs de détail, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

**Répartition de l'ASG des investisseurs de détail par catégorie d'actif  
(M\$ au 31 décembre 2014)**



*Clients en gestion privée*

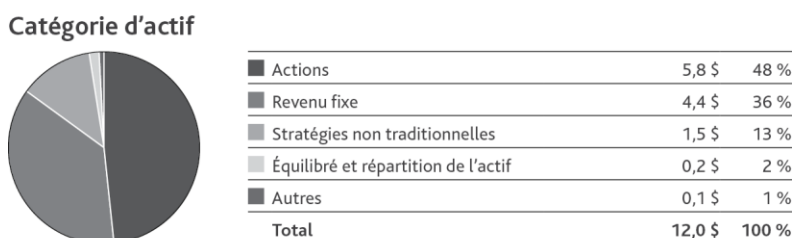
La division de gestion privée de Fiera Capital (« **Fiera Capital Gestion privée** ») fournit des services de gestion de placements à des particuliers et à des familles fortunés, ainsi qu'à des



fondations, à des fiducies et à des successions. La philosophie de placement de la division Fiera Capital Gestion privée met l'accent sur le rendement absolu et la préservation du capital. La division Fiera Capital Gestion privée vise à atteindre ces objectifs en misant sur l'optimisation des stratégies de placement traditionnelles et des stratégies de placement alternatives au moyen d'un processus de placement qui comprend l'analyse des placements courants des clients et de leur situation personnelle, l'élaboration d'un énoncé de politique de placement sur mesure et la mise en œuvre de décisions en matière de répartition tactique de l'actif.

La division Fiera Capital Gestion privée gère un actif s'élevant à environ 12 G\$, lequel est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

### Répartition de l'ASG des clients de gestion privée par catégorie d'actif (M\$ au 31 décembre 2014)



### *Équipe de placement de Fiera Capital*

Fiera Capital peut compter sur un grand nombre de personnes qualifiées en gestion de placement, dont plus de 152 professionnels en placement, y compris 39 gestionnaires de portefeuille et 15 analystes. Fiera Capital est d'avis que ces gestionnaires de portefeuille et stratèges en placement, qui possèdent en moyenne plus de 18 ans d'expérience en gestion de placement, ont les compétences nécessaires pour gérer ses Fonds et ses comptes gérés, pour intéresser les clients qui cherchent à mettre en œuvre diverses stratégies et pour permettre à Fiera Capital d'être bien positionnée pour répondre et s'adapter de façon satisfaisante aux variations de la conjoncture du marché et des tendances dans le secteur des placements.

### *Coentreprises*

En plus de son placement dans Fiera Immobilier Limitée, la Société détient une participation de 35 % dans Fiera Axiom Infrastructure Inc., société de gestion de portefeuille indépendante spécialisée dans la production de rendements à long terme au moyen d'investissements dans des actifs d'infrastructure. L'équipe de direction de Fiera Axiom Infrastructure comprend des spécialistes des placements dans le secteur des infrastructures qui ont acquis de l'expérience en matière d'acquisition, de mise en valeur, de financement, d'exploitation et de gestion d'actifs d'infrastructure. L'objectif de Fiera Axiom Infrastructure est de constituer un portefeuille diversifié d'actifs de haute qualité qui génère des flux de trésorerie stables et prévisibles dans les sous-secteurs de l'énergie, du transport et de l'infrastructure sociale. La philosophie de placement de la société mise sur la détention à long terme des actifs.

## **Risques liés aux activités**

Les activités de Fiera Capital comportent un certain nombre de risques, y compris, notamment, les risques suivants :

### *Les clients ne s'engagent pas à long terme*

Les conventions aux termes desquelles Fiera Capital gère les actifs de ses clients, conformément aux pratiques du secteur, peuvent être résiliées moyennant un court préavis. Les clients qui investissent dans des parts des Fonds peuvent aussi faire racheter leurs parts moyennant un court préavis. Par conséquent, rien ne garantit que Fiera Capital sera en mesure d'atteindre un niveau d'ASG déterminé ni de le maintenir, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur la capacité de Fiera Capital d'attirer et de retenir des clients, et sur ses frais de gestion, sa rémunération liée au rendement et sa rentabilité dans son ensemble.

La perte de tout client important ou d'un nombre important de clients existants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Fiera Capital.

### *Un faible rendement des placements pourrait entraîner la perte de clients existants, une incapacité à attirer de nouveaux clients, une diminution de l'ASG et une baisse des revenus*

Un faible rendement des placements, que ce soit par rapport aux concurrents de Fiera Capital ou autrement, pourrait faire en sorte que des clients existants décident de retirer leurs fonds pour investir dans des produits offrant un meilleur rendement et pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Fiera Capital d'attirer les investissements de nouveaux clients et de clients existants, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'ASG, les frais de gestion et les perspectives de rentabilité et de croissance de Fiera Capital. De plus, la capacité de Fiera Capital de gagner une rémunération liée au rendement est directement liée au rendement de ses placements et, par conséquent, un faible rendement des placements pourrait faire en sorte que Fiera Capital gagne une rémunération liée au rendement moindre, voire aucune rémunération liée au rendement. Fiera Capital ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir des rendements relatifs positifs, de retenir des clients existants ou d'attirer de nouveaux clients.

### *Dépendance envers un client important*

Dans le cadre de l'opération avec Natcan, Fiera Capital a conclu une convention relative aux actifs sous gestion avec Natcan et la Banque Nationale. Après l'opération avec Natcan, la Banque Nationale est devenue le plus important client de Fiera Capital avec un ASG de 24,2 G\$ en date du 31 décembre 2014, ce qui représente environ 28 % de l'ASG de 86,6 G\$ de Fiera Capital. La résiliation de la convention ou le défaut de la renouveler pourrait entraîner une réduction importante de l'ASG de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur ses activités, sa situation financière éventuelle et ses résultats d'exploitation.

### *La perte d'employés clés en raison de pressions concurrentielles pourrait entraîner une perte de clients et une baisse des revenus*

Les activités de Fiera Capital dépendent des employés hautement qualifiés et souvent hautement spécialisés qu'elle embauche. Le rôle de ces personnes au sein des équipes de gestion de

placement, de gestion du risque et du service à la clientèle de Fiera Capital est important pour attirer et retenir des clients. Fiera Capital consacre d'importantes ressources au recrutement, à la formation et à la rémunération de ces personnes. Toutefois, compte tenu de la croissance du total des ASG dans le secteur de la gestion de placements, du nombre de nouvelles sociétés qui se lancent dans le secteur et de l'importance des rendements pour vendre des produits financiers, il y a une demande accrue pour des professionnels aguerris dans les domaines des placements et du service à la clientèle. La rémunération de ces professionnels a tendance à augmenter à un taux bien supérieur à celui de l'inflation et supérieur aux taux observés dans d'autres secteurs. Fiera Capital s'attend à ce que ces coûts continuent de représenter une part importante de ses dépenses.

Fiera Capital a pris, et continuera de prendre, des mesures pour encourager ses employés clés à demeurer au sein de Fiera Capital. Ces mesures comprennent le maintien d'un régime d'options d'achat d'actions, d'un régime d'unités d'actions avec restrictions, d'un régime d'unités d'actions liées au rendement, d'un régime d'unités d'actions liées au rendement applicable aux divisions d'exploitation, d'un régime incitatif à court terme et d'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés, et la création d'un environnement de travail qui favorise l'épanouissement des employés. Nous sommes confiants que ces mesures visant à faire de nous un employeur de choix permettront de fidéliser ces personnes même si nous faisons face à une concurrence accrue pour des professionnels d'expérience. Nous sommes également confiants que Fiera Capital sera en mesure d'embaucher en temps opportun de nouveaux employés de grande qualité possédant les compétences recherchées.

#### *Intégration des sociétés acquises*

La concrétisation des avantages prévus liés à toute acquisition réalisée ou qui pourrait être réalisée par Fiera Capital dépendra, en partie, de la capacité de la direction de Fiera Capital à réaliser les bénéfices et les économies escomptés dans le cadre de l'intégration de Fiera Capital et des sociétés acquises. L'intégration des sociétés pourrait présenter d'importants défis, et la direction de Fiera Capital pourrait ne pas être en mesure de réussir l'intégration ou de la réaliser sans heurt ou sans dépenser des sommes importantes. Il est possible que le processus d'intégration provoque le départ d'employés clés, des perturbations de leurs activités courantes respectives ou des disparités concernant les normes, les contrôles, les procédures et les politiques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la direction de Fiera Capital de maintenir des liens avec des clients, des fournisseurs et des employés ou de dégager les avantages prévus d'une acquisition.

L'intégration de Fiera Capital et des sociétés acquises exige de la part de la direction des efforts importants, du temps et des ressources, ce qui pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres occasions stratégiques et des questions opérationnelles au cours de ce processus. Rien ne garantit que la direction de Fiera Capital réussira à intégrer les activités de chacune des sociétés acquises ou à réaliser les synergies ou les autres avantages prévus d'une acquisition. Toute incapacité de la direction à intégrer avec succès les activités de Fiera Capital et des sociétés visées par une acquisition, y compris les systèmes de technologie de l'information et de communication de l'information financière, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

### *Des pressions concurrentielles pourraient réduire les revenus*

Le secteur de la gestion des placements est concurrentiel. Certains des concurrents actuels ou éventuels de Fiera Capital ont ou pourraient avoir des ressources techniques et financières, des ressources de marketing et de distribution et d'autres ressources plus importantes que celles de Fiera Capital. Rien ne garantit que Fiera Capital sera en mesure d'atteindre ou de maintenir un niveau donné d'ASG ou de revenus dans cet environnement concurrentiel. La concurrence pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité de Fiera Capital et rien ne garantit que cette dernière sera en mesure d'être concurrentielle. De plus, la capacité de Fiera Capital de maintenir la structure de ses frais de gestion et de sa rémunération liée au rendement dépend de sa capacité à offrir aux clients des produits et des services concurrentiels. Rien ne garantit que Fiera Capital ne subira pas de pressions concurrentielles pour baisser les frais qu'elle exige ou qu'elle sera en mesure de maintenir sa structure de frais ou de retenir des clients dans l'avenir avec cette structure de frais. Une importante réduction des frais de gestion ou de la rémunération liée au rendement de Fiera Capital pourrait avoir une incidence défavorable sur les revenus.

### *Conflits d'intérêts et risque pour la réputation*

Le défaut de Fiera Capital de gérer et de traiter de façon appropriée les conflits d'intérêts pourrait porter atteinte à sa réputation et avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou sa rentabilité. Certains des Fonds et des comptes gérés ont des objectifs de placement qui se chevauchent, et des conflits pourraient survenir quant à la façon de répartir les occasions de placement entre eux. Il est possible que des conflits réels, éventuels ou perçus puissent entraîner l'insatisfaction des investisseurs, des actions en justice ou des mesures d'application de la loi. Les réclamations relatives aux conflits d'intérêts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la réputation de Fiera Capital et, par voie de conséquence, sur les activités de celle-ci, notamment en raison de toute perte de clients qui y est reliée.

Le risque pour la réputation est la possibilité qu'une mauvaise publicité, qu'elle soit vraie ou fautive, puisse entraîner une baisse des bénéfices de Fiera Capital ou une diminution de sa clientèle en raison de l'incidence de cette publicité sur l'image d'entreprise de Fiera Capital. Le risque pour la réputation est inhérent à presque toutes les opérations commerciales de Fiera Capital, même si elles respectent toutes les exigences juridiques et réglementaires. Le risque pour la réputation ne peut être géré séparément, puisqu'il découle souvent du risque lié à l'exploitation, du risque lié à la réglementation et d'autres risques inhérents aux activités de Fiera Capital. Pour cette raison, la gestion du risque pour la réputation de Fiera Capital est intégrée dans tous les autres domaines de la gestion du risque et est une composante clé du code de déontologie que tous les employés de Fiera Capital doivent respecter.

### *Les changements dans le secteur de la gestion de placements pourraient entraîner une baisse des revenus*

La capacité de Fiera Capital de générer des revenus a été grandement influencée par la croissance qu'a connue le secteur de la gestion de placements et par le rendement relatif de Fiera Capital au sein de ce secteur. La croissance passée du secteur de la gestion de placements pourrait ne pas se poursuivre et une conjoncture économique défavorable et d'autres facteurs, y compris toute baisse importante des marchés financiers, pourraient avoir une incidence défavorable sur la popularité des services de Fiera Capital ou faire en sorte que les clients se

retirent des marchés ou réduisent leurs investissements. Si, par suite d'une baisse de la croissance dans le secteur de la gestion de placements ou d'autres changements dans ce secteur, des investisseurs renonçaient à faire appel aux services de Fiera Capital, cela pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de Fiera Capital d'attirer des clients et entraîner une baisse de ses revenus.

*Les erreurs ou les comportements répréhensibles des employés pourraient entraîner des sanctions réglementaires ou nuire à la réputation de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital*

Au cours des dernières années, il y a eu un certain nombre de causes très médiatisées relativement à des fraudes ou d'autres comportements répréhensibles d'employés du secteur des services financiers et, malgré les nombreuses mesures prises par Fiera Capital pour empêcher de tels événements (y compris par l'instauration de son code de déontologie), il est possible que des employés de Fiera Capital aient des comportements répréhensibles. Ces comportements pourraient comprendre le fait d'engager la responsabilité de Fiera Capital relativement à des opérations dont les montants sont supérieurs aux limites autorisées ou qui présentent des risques inacceptables, ou le fait de cacher à Fiera Capital des activités non autorisées ou ayant échoué, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, peut comporter des risques ou des pertes inconnus et non gérés. Il pourrait aussi s'agir d'une mauvaise utilisation de renseignements confidentiels, ce qui pourrait entraîner des sanctions réglementaires et nuire de façon importante à la réputation de Fiera Capital. Fiera Capital pourrait également subir une perte à la suite d'une erreur commise par un employé. Il n'est pas toujours possible d'empêcher un employé d'avoir des comportements répréhensibles ou de faire des erreurs, et les précautions adoptées par Fiera Capital pour prévenir et déceler ce genre d'activités peuvent ne pas être efficaces dans tous les cas, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

*Risque lié à la réglementation et risque de litiges*

Fiera Capital peut exercer ses activités dans la mesure où elle se conforme aux lois sur les valeurs mobilières des territoires dans lesquels elle exerce ses activités et qu'elle continue de respecter les conditions d'inscription en vertu de ces lois. Tout changement apporté au cadre réglementaire en matière de valeurs mobilières ou tout défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces lois ou règles ou à l'un ou l'autre de ces règlements pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de Fiera Capital. Il y a également la possibilité que les lois ou les règlements régissant les activités de Fiera Capital ou, plus particulièrement, ses produits ou ses services d'investissement, puissent être modifiés ou interprétés d'une manière qui pourrait être défavorable pour Fiera Capital. L'environnement réglementaire en matière de valeurs mobilières évolue rapidement, tant au Canada qu'à l'étranger, et des ressources humaines supplémentaires pourraient être requises pour faire face à la rigueur accrue des normes d'efficacité opérationnelle du secteur de la gestion de placements et aux pressions concurrentielles exercées pour l'élaboration de produits et de services innovateurs. La mise en œuvre d'autres obligations en matière de présentation de rapports et d'autres procédures visant les fonds de placement pourrait exiger des dépenses supplémentaires. La non-conformité à ces règlements pourrait entraîner des amendes, une interruption temporaire ou permanente des activités de Fiera Capital ou de certains des employés de Fiera Capital, ou une atteinte à la réputation de Fiera Capital, ce qui pourrait

avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Malgré l'efficacité des mesures mises en place par Fiera Capital pour surveiller et gérer les politiques et les procédures de conformité, Fiera Capital, et l'un ou l'autre de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, pourraient être tenus responsables ou devoir payer des amendes, ce qui pourrait limiter leur capacité d'exercer leurs activités. Fiera Capital a souscrit différents types d'assurances pour couvrir certains risques éventuels et elle évalue régulièrement le caractère adéquat de ces assurances. Au cours des dernières années, le coût pour obtenir de telles assurances a augmenté tandis que le nombre d'assureurs diminuait. En raison de l'instauration du régime de responsabilité civile applicable au marché secondaire, il pourrait être encore plus difficile à l'avenir d'obtenir de l'assurance à des conditions raisonnables.

Le risque de litiges est inhérent au secteur de la gestion de placements dans lequel Fiera Capital exerce ses activités. Le risque de litiges ne peut être éliminé, même en l'absence de cause légale d'action. À cet égard, les risques juridiques auxquels sont exposés Fiera Capital, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires comprennent la possibilité d'être tenus responsables de ne pas avoir respecté les lois sur les valeurs mobilières, d'avoir manqué à une obligation fiduciaire et d'avoir mal utilisé les fonds des investisseurs. De plus, en raison de l'instauration du régime de responsabilité civile applicable au marché secondaire dans certaines juridictions, les actionnaires insatisfaits pourraient plus facilement faire des réclamations contre Fiera Capital, ses administrateurs et ses dirigeants.

Certaines des filiales américaines de Fiera Capital, soit Bel Air Advisors (et sa filiale, Bel Air Management, LLC) et Wilkinson O'Grady, sont des conseillers en placement inscrits auprès de la SEC. L'autre filiale américaine de Fiera Capital, Bel Air Securities, est un courtier inscrit aux États-Unis. De nombreux aspects des activités de gestion d'actif et de courtage de ces entités sont assujettis aux lois et aux règlements américains, fédéraux ou étatiques qui ont été adoptés principalement dans l'intérêt de l'investisseur ou du client. Ces lois et règlements accordent généralement aux organismes de surveillance des pouvoirs administratifs étendus, y compris le pouvoir d'empêcher ou de limiter l'exercice par Bel Air, Bel Air Management ou Wilkinson O'Grady d'activités de gestion d'actif et de courtage (notamment en suspendant des employés, en révoquant des inscriptions ou en imposant d'autres sanctions et d'importantes amendes) si ces entreprises, leurs employés ou les membres du même groupe qu'elles ne se conforment pas à ces lois et règlements. L'environnement réglementaire dans lequel Bel Air, Bel Air Management et Wilkinson O'Grady exercent leurs activités aux États-Unis est en transition. Aux États-Unis, il y a eu un vif débat quant à la portée appropriée de la réglementation et de la surveillance des conseillers en placement et des courtiers. Des lois ou des règlements nouveaux ou révisés imposés par la SEC ou d'autres autorités de réglementation gouvernementales ou organismes d'autoréglementation américains, ou des changements quant à la façon dont ces autorités gouvernementales et ces organismes d'autoréglementation interprètent ou appliquent les lois et règlements en vigueur pourraient faire en sorte que Bel Air, Bel Air Management, Wilkinson O'Grady, Fiera Capital ou l'un ou l'autre des membres du même groupe que celle-ci aient à prendre en charge des coûts additionnels ou à subir d'autres effets défavorables.

### *Endettement*

La deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour contient des clauses restrictives qui limitent la capacité de Fiera Capital et de certaines de ses filiales (collectivement, les « **parties**

**de l'emprunteur** ») d'exécuter certains types d'opérations et elle impose des restrictions importantes en matière d'exploitation, ce qui pourrait empêcher les parties de l'emprunteur de saisir certaines occasions d'affaires et de prendre certaines mesures pouvant servir leurs intérêts.

Ces clauses restrictives peuvent les empêcher de faire ce qui suit, entre autres choses :

- contracter, créer, prendre en charge ou permettre qu'existe une dette additionnelle au titre de sommes empruntées (au sens des présentes);
- créer, prendre en charge, permettre que soient en cours des cautionnements, ou par ailleurs contracter des obligations ou continuer d'en contracter à l'égard de cautionnements;
- racheter ou rembourser des actions de Fiera Capital, ou verser des dividendes sur celles-ci;
- effectuer des investissements et des prêts;
- effectuer des acquisitions;
- engager des dépenses en immobilisations;
- créer, contracter, prendre en charge ou permettre qu'existent certains privilèges;
- effectuer certaines fusions, acquisitions, ventes d'actifs ou opérations de cession-bail;
- aliéner des actifs;
- modifier de quelque façon que ce soit la nature de leurs activités commerciales;
- modifier de quelque façon que ce soit les documents constitutifs des parties de l'emprunteur, leurs chartes, leurs règlements administratifs ou leur territoire de constitution;
- modifier une disposition importante des contrats importants (au sens des présentes); et
- regrouper, fusionner, liquider ou vendre la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs respectifs.

Ces restrictions peuvent nous empêcher de prendre des mesures qui, selon nous, seraient dans l'intérêt de notre entreprise et pourraient faire en sorte qu'il soit difficile pour Fiera Capital d'exécuter sa stratégie d'affaires ou de livrer une concurrence efficace aux sociétés qui ne sont pas assujetties à de telles restrictions.

En outre, la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour prévoit que Fiera Capital doit respecter certains critères et ratios financiers et qu'un changement de contrôle de Fiera Capital constituera un cas de défaut.

Même si à l'heure actuelle ces clauses restrictives n'empêchent pas Fiera Capital d'exercer ses activités commerciales de la façon dont elle le fait en ce moment, rien ne garantit que dans l'avenir, la capacité de Fiera Capital à apporter des changements à ses activités commerciales ou concurrentielles ou à procéder à des fusions, des acquisitions ou des aliénations d'actifs ne sera pas limitée. En outre, le défaut de respecter ces clauses restrictives, notamment le défaut de respecter les critères ou les ratios financiers, pourrait vraisemblablement occasionner un cas de défaut aux termes de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour.

De plus, une partie de la dette de Fiera Capital, notamment les emprunts effectués aux termes de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour, portent intérêt à des taux variables et

exposent Fiera Capital à un risque de taux d'intérêt. En cas d'augmentation des taux d'intérêt, les obligations liées aux services de la dette à taux variable de Fiera Capital augmenteraient, même si le montant emprunté demeurerait le même, tandis que le revenu net et les flux de trésorerie diminueraient.

*Le défaut de gérer les risques dans des modèles de portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital*

Fiera Capital surveille, évalue et gère les principaux risques associés à l'exercice de ses activités. Ces risques comprennent les risques externes associés au marché, auxquels tous les investisseurs sont soumis, ainsi que les risques internes découlant de la nature des activités de Fiera Capital. Certaines méthodes de gestion du risque de Fiera Capital sont fondées sur l'utilisation des données concernant les fluctuations passées des marchés. Par conséquent, ces méthodes pourraient ne pas permettre de prédire l'exposition aux risques futurs, laquelle pourrait être beaucoup plus importante que ce que les résultats passés indiquent.

D'autres méthodes de gestion du risque reposent sur l'analyse de renseignements concernant des marchés, des clients ou d'autres aspects, qui sont des renseignements auxquels a accès le public en général ou Fiera Capital en particulier. Ces renseignements pourraient ne pas être exacts, complets, à jour ou évalués de façon appropriée dans tous les cas. La gestion des risques opérationnels, juridiques et liés à la réglementation nécessite, entre autres choses, des politiques et des procédures visant à enregistrer adéquatement et à vérifier un nombre important d'opérations et d'événements, et ces politiques et procédures pourraient ne pas être totalement efficaces. Le défaut de Fiera Capital de gérer les risques dans ses modèles de portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou sa rentabilité.

*Une croissance rapide de l'ASG de Fiera Capital pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de ses placements ou sur sa capacité à poursuivre sa croissance*

Un des éléments importants du rendement des placements est la capacité de trouver de bonnes occasions de placement pour les nouveaux actifs de clients. Si Fiera Capital n'est pas en mesure de trouver en temps opportun suffisamment d'occasions de placement pour les nouveaux actifs de clients, le rendement de ses placements pourrait baisser ou Fiera Capital pourrait choisir de limiter sa croissance et de réduire le rythme auquel elle reçoit de nouveaux actifs de clients. Si l'ASG de Fiera Capital augmente rapidement, celle-ci pourrait ne pas être en mesure de tirer avantage des occasions de placement qui se sont présentées à elle par le passé ou de trouver suffisamment d'occasions de placement pour atteindre les rendements absolus qu'elle vise.

### *Évaluation*

L'évaluation des Fonds comporte une part d'incertitude. Bien que les Fonds soient audités par des auditeurs indépendants, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, afin de déterminer si les états financiers des Fonds sont présentés fidèlement conformément aux PCGR du Canada ou aux IFRS, l'évaluation de certains titres des Fonds et d'autres placements peut comporter des incertitudes et faire appel au jugement. Si de telles évaluations se révèlent inexactes, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être erronée. Il pourrait ne pas être toujours possible d'obtenir de sources indépendantes de l'information sur le cours de certains titres des Fonds et d'autres placements. De plus, les Fonds



pourraient détenir des placements qui, par leur nature, pourraient être très difficiles à évaluer de façon précise. C'est notamment le cas pour les investissements à risque détenus par Fiera Capital dans des sociétés de portefeuille fermées. Fiera Capital pourrait devoir engager des coûts importants pour rectifier les erreurs de prix découlant d'inexactitudes quant à la valeur de placements.

*Possibilité de devoir absorber les frais d'exploitation pour le compte des Fonds*

Si l'actif sous gestion dans les Fonds diminue au point où exiger le paiement intégral des frais d'exploitation aux Fonds ferait en sorte que le ratio des frais de gestion ou les Fonds eux-mêmes deviennent non concurrentiels, Fiera Capital peut choisir d'absorber une partie de ces frais, ce qui entraînera une hausse des frais pour Fiera Capital et une baisse de sa rentabilité.

*Le défaut de mettre en place des politiques, des procédures et des mesures efficaces en matière de sécurité de l'information pourrait entraîner une interruption des opérations et des pertes financières qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital*

Fiera Capital compte sur l'efficacité de ses politiques, procédures et mesures en matière de sécurité de l'information pour protéger ses systèmes informatiques et de télécommunications ainsi que les données qui sont sauvegardées dans ceux-ci ou qui sont transmises au moyen de ceux-ci. Un incident en matière de sécurité de l'information causé par une source externe, tel qu'une attaque par un pirate informatique ou un virus ou un ver informatique, ou par une source interne, tel que l'impossibilité de contrôler l'accès aux systèmes importants, pourrait causer une interruption importante des opérations de Fiera Capital ou entraîner la communication ou la modification de renseignements sensibles ou confidentiels. Un tel incident pourrait entraîner une perte financière importante, des mesures d'application de la loi, le non-respect de contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou une responsabilité légale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Les services administratifs fournis par Fiera Capital dépendent de logiciels fournis par des tiers fournisseurs. Tout défaut de la part d'un fournisseur clé, la perte des produits de ces fournisseurs ou des problèmes ou des erreurs liés à ces produits auraient vraisemblablement une incidence défavorable importante sur la capacité de Fiera Capital à fournir ces services administratifs. Des modifications des prix convenus avec ces tiers fournisseurs en raison de mises à niveau ou d'autres circonstances pourraient également avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de Fiera Capital.

*Dépendance à l'égard des systèmes d'information et de télécommunications*

Fiera Capital dépend de la disponibilité de son personnel, de l'accessibilité de ses locaux et du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques et de télécommunications. Un sinistre tel qu'un dégât d'eau, une explosion ou une panne d'électricité prolongée pourrait causer une interruption importante des opérations de Fiera Capital et entraîner une perte financière importante, une perte en capital humain, des mesures d'application de la loi, le non-respect de contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou la responsabilité légale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

*Il pourrait ne pas être possible d'obtenir une couverture d'assurance suffisante à des conditions avantageuses*

Fiera Capital a souscrit différents types d'assurances, notamment des assurances erreurs et omissions, des assurances responsabilité commerciale générale et une police d'assurance des institutions financières. Le caractère adéquat de ces assurances est évalué périodiquement, notamment en comparant les coûts avec les avantages. Toutefois, rien ne garantit que les demandes de règlement ne dépasseront pas les garanties ou que l'assureur honorera les demandes de règlement. Un jugement contre Fiera Capital d'un montant supérieur à la couverture d'assurance souscrite ou pour lequel aucune assurance n'est offerte pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital. Rien ne garantit qu'à l'avenir Fiera Capital pourra obtenir des couvertures d'assurance suffisantes à des conditions avantageuses.

#### *Actionnaires importants*

Jean-Guy Desjardins est propriétaire indirect d'environ 35,5 % des droits de vote en circulation de Fiera S.E.C., un actionnaire dominant de Fiera Capital qui détient 29,5 % des actions avec droit de vote en circulation de Fiera Capital. DSF, une filiale indirecte en propriété exclusive de la FCD, est propriétaire de 35,8 % des droits de vote en circulation de Fiera S.E.C. Par conséquent, M. Desjardins est en mesure d'exercer un contrôle important sur les questions relatives à Fiera Capital devant être approuvées par les actionnaires, notamment l'élection des administrateurs et les opérations stratégiques de l'entreprise. Bien que la participation minoritaire de DSF dans Fiera S.E.C. ne lui confère pas une participation majoritaire dans Fiera Capital, DSF a le droit de nommer deux des huit administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit de nommer.

En date des présentes, la Banque Nationale détient environ 22,3 % des actions avec droit de vote en circulation de Fiera Capital, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Natcan. Aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur, la Banque Nationale est autorisée à nommer deux des quatre administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont autorisés à nommer.

#### *Possibilité de dilution*

Fiera Capital est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions privilégiées et elle peut décider d'émettre des actions ou des actions privilégiées additionnelles pour financer des projets d'investissement ou accroître ses liquidités, ce qui pourrait avoir un effet de dilution pour les actionnaires.

En outre, aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur, la Banque Nationale bénéficie des droits antidilution de la Banque Nationale (au sens donné à cette expression ci-après) et Fiera S.E.C. bénéficie des droits antidilution de Fiera S.E.C. (au sens donné à cette expression ci-après), lesquels sont décrits respectivement dans la présente notice annuelle aux rubriques « Description des contrats importants - Convention relative aux droits de l'investisseur » et « - Convention des investisseurs avec Sceptre ».

En conséquence des émissions décrites ci-dessus, l'actionnariat de la Société pourrait être dilué.

### *Risque de change*

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours du change. Pour la Société, ce risque découle de la trésorerie et de la dette à long terme libellées en dollars américains ainsi que de ses opérations aux États-Unis qui sont surtout effectuées en dollars américains. La Société gère une partie de son exposition aux devises en appariant les positions d'actifs et de passifs. Plus particulièrement, la Société procède à un appariement de sa dette à long terme en monnaie étrangère avec des actifs libellés dans la même monnaie.

Compte tenu des soldes libellés en dollars américains (à l'exclusion de la dette à long terme) au 31 décembre 2014, une hausse/baisse de 5 % de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien entraînerait une hausse/baisse de 1,04 M\$ du résultat global. Le calcul ci-dessus ne tient pas compte de la dette à long terme en dollars américains, qui est couverte par un actif à long terme libellé dans la même devise.

### **DIVIDENDES**

À l'heure actuelle, Fiera Capital prévoit appliquer une politique selon laquelle elle versera une partie importante de ses bénéfices. Les administrateurs de Fiera Capital passent en revue trimestriellement cette politique en matière de dividendes visant toutes les actions de Fiera Capital, et toute décision future de payer des dividendes sera prise au gré des administrateurs de Fiera Capital et dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation et des besoins en capital de Fiera Capital et de tous les autres facteurs que les administrateurs de Fiera Capital pourraient considérer importants.

Le total des dividendes en espèces déclarés par action de Fiera Capital pour chacun des trois derniers exercices sont indiqués ci-après.

	<b>Dividendes en espèces déclarés par action</b>
Exercice terminé le 31 décembre 2012 <sup>1</sup>	0,40 \$
Exercice terminé le 31 décembre 2013	0,38 \$
Exercice terminé le 31 décembre 2014	0,46 \$

**Note :**

1. La fin de l'exercice de Fiera Capital est passée du 30 septembre au 31 décembre. L'exercice terminé le 31 décembre 2012 de Fiera Capital comporte 15 mois puisqu'il va du 30 septembre 2011 au 31 décembre 2012.

### **DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL**

#### **Généralités**

Fiera Capital est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, un nombre illimité d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et un nombre illimité d'actions privilégiées. Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B ne peuvent être émises qu'à Fiera S.E.C.

## **Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B**

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B comporteront les mêmes droits, seront égales à tous les égards et seront traitées comme si elles appartenaient à une seule catégorie.

### *Rang*

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B prendront rang égal relativement au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de Fiera Capital.

### *Dividendes*

Les porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation ont le droit de toucher des dividendes payés à même des actifs légalement disponibles à cette fin, aux moments, selon les montants et sous la forme que le conseil de Fiera Capital peut déterminer à l'occasion sans accorder de préférence ni faire de distinction entre les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B.

### *Droits de vote*

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B conféreront chacune un droit de vote par action à l'égard de toutes questions autres que l'élection des administrateurs. À l'égard de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire un tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration de Fiera Capital, alors que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire deux tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration de Fiera Capital. Aux termes d'une convention unanime des actionnaires de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.), le commandité de Fiera S.E.C., tant et aussi longtemps que Fiera S.E.C. aura le droit d'élire deux tiers des membres du conseil d'administration de Fiera Capital, DSF aura le droit de nommer deux des huit administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit d'élire. Afin de conserver les droits décrits ci-dessus, DSF doit conserver un niveau minimum de propriété dans Fiera Capital et un niveau minimum spécifié de l'ASG géré par Fiera Capital. Aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur, la Banque Nationale aura le droit de nommer deux des quatre administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont le droit d'élire.

### *Conversion*

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ne pourront être converties en actions d'une autre catégorie. Avant la date de dissolution de la catégorie B (définie ci-dessous), les actions avec droit de vote spécial de catégorie B seront convertibles en actions avec droit de vote

subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action, en tout temps et de temps en temps, au choix du porteur.

Une action avec droit de vote spécial de catégorie B sera automatiquement convertie en une action avec droit de vote subordonné de catégorie A lorsque cette action avec droit de vote spécial de catégorie B sera vendue, cédée ou transférée par Fiera S.E.C. à quiconque (autrement que dans le cadre d'une restructuration interne). Si Jean-Guy Desjardins exerce le droit de vente de JGD (au sens des présentes), Fiera S.E.C. convertira volontairement toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action. De la même façon, le 20<sup>e</sup> jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation seront converties en des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le 20<sup>e</sup> jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, le nom des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sera remplacé par celui d'actions ordinaires.

La « **date de dissolution de la catégorie B** » désigne la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date qui survient 90 jours après la date à laquelle Fiera S.E.C. cesse d'être propriétaire d'un certain nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et d'exercer un contrôle sur un tel nombre d'actions, qui correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation, lorsque Fiera S.E.C. n'a pas, au cours de cette période de 90 jours, acquis un nombre suffisant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B additionnelles pour augmenter sa part de propriété à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui sont émises et en circulation;
- b) la date à laquelle toute personne qui n'est pas un employé, un dirigeant ou un administrateur de Fiera Capital ni d'une autre entité qui est directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par FCD, acquiert le contrôle de Fiera S.E.C. Aux fins des présentes, l'acquisition du contrôle de Fiera S.E.C. surviendra si une personne (i) acquiert, directement ou indirectement, la propriété véritable des titres de participations ou des droits de vote dans Fiera S.E.C., ou un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, qui, avec tout droit de vote détenu en propriété véritable ou contrôlé par cette personne avant cette date, représentent 50 % ou plus des titres de participation émis et en circulation ou des droits de vote de Fiera S.E.C., ou (ii) acquiert autrement, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat ou autrement, le droit de contrôler les affaires de Fiera S.E.C.

## **Actions privilégiées**

### *Séries*

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration doit, avant l'émission de toutes actions privilégiées de quelque série que ce soit, établir le nombre d'actions de la série ainsi que la désignation, les droits, les privilèges, les

restrictions et les conditions propres aux actions privilégiées de toute pareille série, ce qui peut comprendre, notamment, tout droit de vote.

### *Rang*

Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de toutes autres séries pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Fiera Capital.

### *Dividendes et remboursement du capital*

Les porteurs des actions privilégiées en circulation de chaque série auront priorité de rang, tant au chapitre des dividendes que du remboursement du capital, sur les porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, les porteurs des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et les porteurs de toutes autres actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées. De plus, les porteurs des actions privilégiées de toute série peuvent également se voir conférer toute autre priorité par rapport aux porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, aux porteurs des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et aux porteurs de toutes autres actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées, selon ce qui est établi quant à la série dont l'émission est autorisée.

Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité s'applique à tous les exercices antérieurs terminés à l'égard desquels ces dividendes étaient payables, plus toutes les autres sommes, le cas échéant, précisées dans les modalités propres à une série donnée. Dans le cas des dividendes non cumulatifs, la priorité s'applique à tous les dividendes déclarés et impayés.

La description ci-dessus de certaines clauses importantes des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et des actions privilégiées n'est qu'un sommaire, n'est pas exhaustive, et est fournie sous réserve entière des clauses de l'arrangement et des statuts de modification de Fiera Capital, dont les versions électroniques sont disponibles sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

### *Cours et volume des opérations*

Le tableau ci-après présente, pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les fourchettes des cours et le volume de négociation des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A de Fiera Capital, qui sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « FSZ ».

<b>Mois</b>	<b>Haut (\$)</b>	<b>Bas (\$)</b>	<b>Clôture (\$)</b>	<b>Volume (nbre d'actions)</b>
Janvier 2014	14,24	13,11	13,40	1 105 154
Février 2014	14,45	12,58	14,40	1 108 813
Mars 2014	15,37	13,57	14,31	761 658
Avril 2014	14,59	13,27	14,20	500 900
Mai 2014	14,40	12,55	12,75	611 725
Juin 2014	13,09	12,36	12,80	888 199

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume (nbre d'actions)
Juillet 2014	13,21	12,20	12,20	1 698 832
Août 2014	13,44	11,73	13,23	1 702 827
Septembre 2014	13,94	12,71	13,00	1 269 887
Octobre 2014	13,00	11,09	12,91	1 585 580
Novembre 2014	13,77	12,11	13,26	1 370 780
Décembre 2014	13,60	12,05	12,70	1 019 160

Source : www.bloomberg.com.

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant indique, en date du 31 janvier 2015, le nom, la province et le pays de résidence, le poste occupé au sein de Fiera Capital et les fonctions principales de chaque personne qui est administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital. Tous les administrateurs occuperont leur poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Fiera Capital ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Nom et province de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Capital	Administrateur de Fiera Capital depuis	Fonction principale
<b>Administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</b>			
Brian Davis <sup>1,3</sup> Toronto (Canada)	Administrateur	2014	Coprésident et cochef de la direction de Financière Banque Nationale
Arthur R.A. Scace <sup>1</sup> Ontario (Canada)	Administrateur	1989	Administrateur de sociétés
David R. Shaw <sup>1, 2, 3</sup> Ontario (Canada)	Administrateur principal	2006	Fondateur et chef de la direction de Knightsbridge Talents stratégiques
Louis Vachon Québec (Canada)	Administrateur	2012	Président et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada
<b>Administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie B</b>			
Denis Berthiaume <sup>3</sup> Québec (Canada)	Administrateur	2010	Premier vice-président exécutif et directeur général, Gestion du patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins
Sylvain Brosseau Québec (Canada)	Président, chef de l'exploitation, administrateur et personne désignée responsable	2010 <sup>7</sup>	Président et chef de l'exploitation et administrateur, Fiera Capital
Jean-Guy Desjardins Québec (Canada)	Président du conseil d'administration, chef de la direction	2010 <sup>7</sup>	Président du conseil d'administration et chef de la direction, Fiera Capital
Raymond Laurin <sup>5, 6</sup> Québec (Canada)	Administrateur	2013	Administrateur de sociétés

Nom et province de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Capital	Administrateur de Fiera Capital depuis	Fonction principale
Jean C. Monty <sup>1, 3, 4, 5</sup> Québec (Canada)	Administrateur	2010 <sup>7</sup>	Administrateur de sociétés
Todd Morgan Californie (États-Unis)	Président du conseil et chef de la direction, Bel Air Investment Advisors LLC, et administrateur	2014	Président du conseil et chef de la direction, Bel Air Investment Advisors LLC
David Pennycook Ontario (Canada)	Vice-président du conseil et vice-président exécutif, Marchés institutionnels	2012	Vice-président du conseil et vice-président exécutif, Marchés institutionnels, Fiera Capital
Lise Pistono <sup>5</sup> Québec (Canada)	Administratrice	2013	Vice-présidente et chef des finances de DJM et administratrice de sociétés
<b>Membres de la haute direction (qui ne sont pas des administrateurs)</b>			
Pierre Blanchette Québec (Canada)	Vice-président principal, Finances	s.o.	Vice-président principal, Finances, Fiera Capital
Violaine Des Roches Québec (Canada)	Vice-présidente principale, Service juridique et conformité, chef de la conformité et secrétaire corporative	s.o.	Vice-présidente principale, Service juridique et conformité, chef de la conformité et secrétaire corporative, Fiera Capital
Raj Lala Ontario (Canada)	Vice-président exécutif, Marchés de détail	s.o.	Vice-président exécutif, Marchés de détail, Fiera Capital
Marcel Larochelle Québec (Canada)	Vice-président exécutif et chef des finances	s.o.	Vice-président exécutif et chef des finances, Fiera Capital
Sylvain Roy Québec (Canada)	Chef des placements et vice-président exécutif, Stratégies alternatives	s.o.	Chef des placements et vice-président exécutif, Stratégies alternatives, Fiera Capital
Alain St-Hilaire Québec (Canada)	Vice-président principal, Ressources humaines et Communications corporatives	s.o.	Vice-président principal, Ressources humaines et Communications corporatives, Fiera Capital
Robert Trépanier Québec (Canada)	Vice-président principal, Opérations et technologie de l'information	s.o.	Vice-président principal, Opérations et technologie de l'information, Fiera Capital
Paul Vaillancourt Alberta (Canada)	Vice-président exécutif, Gestion privée	s.o.	Vice-président exécutif, Gestion privée, Fiera Capital
Alexandre Viau Québec (Canada)	Vice-président exécutif, Partenariats stratégiques de placement	s.o.	Vice-président exécutif, Partenariats stratégiques de placement, Fiera Capital

**Notes :**

1. Membre du comité de gouvernance.
2. Président du comité de gouvernance.
3. Membre du comité des ressources humaines.
4. Président du comité des ressources humaines.
5. Membre du comité d'audit.
6. Président du comité d'audit.
7. Nommé à titre d'administrateur ou d'administratrice à la conclusion de l'arrangement.

Chacune des personnes susmentionnées occupe ses fonctions principales actuelles ou d'autres fonctions de direction auprès de la même société ou de ses prédécesseurs (y compris



Fiera Capital) ou membres du même groupe depuis les cinq dernières années, sauf les personnes dont il est fait mention ci-après. Avant de se joindre à Fiera Capital en octobre 2013, Todd Morgan était directeur général principal de Bel Air Advisors, en plus d'en être un membre fondateur. Avant de se joindre à Fiera Capital en septembre 2014, Raj Lala était président et chef de la direction de Propel, dont il était également un fondateur. Avant de se joindre à Fiera Capital en mars 2014, Marcel Larochelle a agi comme président, chef de la direction et administrateur d'UBS Global Asset Management (Canada), la division de gestion des placements d'UBS, de juillet 2008 à mai 2013, et comme président, chef de la direction et administrateur d'UBS Bank (Canada) de mai 2011 à mai 2012. Avant de se joindre à Fiera Capital en novembre 2012, Paul Vaillancourt a été chef de la direction et chef des placements de Canadian Wealth Management Ltd., une filiale de Société générale Private Banking Canada, d'avril 2010 à décembre 2012. Avant de se joindre à Fiera Capital en avril 2012, Alexandre Viau a été vice-président, Distribution, de Gestion de portefeuille Natcan Inc., de septembre 2010 à avril 2012, et directeur de succursale, gestionnaire de portefeuille et conseiller en placements de Financière Banque Nationale d'avril 2005 à septembre 2010.

Au 31 janvier 2015, les administrateurs et les dirigeants de Fiera Capital, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 1 410 520 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de 10 402 980 actions avec droit de vote spécial de catégorie B de Fiera Capital, ou exerçaient une emprise sur ces nombres d'actions, représentant respectivement environ 2,89 % du total de 48 747 443 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A en circulation et environ 51,91 % du total de 20 039 750 actions avec droit de vote spécial de catégorie B. L'information quant au nombre d'actions dont les administrateurs et les dirigeants de Fiera Capital, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquels ils exercent une emprise, est fondée sur l'information fournie par les administrateurs et les dirigeants.

### **Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société**

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de Fiera Capital n'est, à la date des présentes, ou n'a été, dans les dix ans précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et qui a été provoquée par un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Capital pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci :

- n'est, à la date des présentes, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction de toute société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la gestion sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou
- n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Capital pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci, n'a fait l'objet :

- de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou
- d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation pouvant vraisemblablement être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision de placement.

### **Conflits d'intérêts**

Certains des administrateurs et des membres de la direction de Fiera Capital sont également administrateurs, membres de la direction et actionnaires d'autres sociétés et des conflits pourraient surgir entre leurs obligations à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de Fiera Capital et à titre d'administrateurs, de membres de la direction ou d'actionnaires d'autres sociétés. Tous les conflits possibles doivent être divulgués conformément aux exigences des lois applicables, et les personnes concernées sont tenues de se comporter conformément aux obligations qui leur sont imposées par la loi.

## **INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT**

### **Composition du comité d'audit**

Le conseil a un comité d'audit (le « **comité d'audit** ») qui est formé de trois administrateurs : Raymond Laurin, président du comité d'audit, Jean C. Monty et Lise Pistono.

Tous les membres du comité d'audit sont réputés posséder des « compétences financières » et, à l'exception de Lise Pistono, sont réputés être « indépendants », au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

M<sup>me</sup> Pistono, en tant que vice-présidente et chef des finances de DJM, est réputée ne pas être indépendante au sens du Règlement 52-110. Toutefois, le paragraphe 2 de l'article 3.3 du Règlement 52-110 prévoit une dispense précise qui permet à une personne dans sa situation particulière d'être nommée membre du comité d'audit. Le conseil d'administration de Fiera Capital a nommé M<sup>me</sup> Pistono comme membre du comité d'audit, car elle remplit les conditions de cette dispense et elle possède l'expérience et les compétences nécessaires pour être un membre efficace du comité d'audit.

### **Règles du comité d'audit**

Le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité d'audit sont indiqués dans les règles écrites du comité d'audit, dont un exemplaire est joint aux présentes en annexe A.

### **Formation et expérience pertinentes**

Le texte qui suit résume la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui est pertinente à l'exercice de ses responsabilités à ce titre.

#### *Raymond Laurin*

Raymond Laurin, FCA, FCPA, ASC, Adm.A., a occupé divers postes clés au sein du Mouvement Desjardins pendant 32 ans, et il a aidé l'organisation à dégager une solidité financière et à faire d'elle l'une des principales coopératives financières du Canada. Il a été nommé chef de la direction financière du Mouvement Desjardins en mai 2008 et, un an plus tard, il a été nommé premier vice-président, Finances et Trésorerie, et chef de la direction financière du Mouvement Desjardins. De plus, il a agi à titre de cadre fonctionnel responsable de la Commission Vérification et Inspection du Mouvement Desjardins, ainsi que du Fonds de sécurité Desjardins et du Régime des Rentes du Mouvement Desjardins et de son conseil d'administration, de son comité de placement et de ses comités d'audit, d'éthique et de conformité. En mai 2011, il s'est vu décerner le prestigieux titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, qui souligne son extraordinaire carrière en tant que comptable agréé.

M. Laurin a été nommé vice-président directeur et conseiller stratégique de la direction du Mouvement Desjardins et de la Fédération en mai 2012. En cette qualité, il a travaillé en étroite collaboration avec son successeur au poste de chef de la direction financière afin d'assurer une transition en douceur et il a aussi accepté divers mandats stratégiques à la demande de la haute direction de Desjardins. En janvier 2013, il a quitté le Mouvement Desjardins pour prendre sa retraite.

#### *Jean C. Monty*

Jean C. Monty a obtenu un baccalauréat *ès arts* du Collège Sainte-Marie de Montréal, une maîtrise *ès arts* spécialisée en économie de la University of Western Ontario et une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago. Jean C. Monty a commencé sa carrière

au sein de Bell Canada en 1974 et a occupé divers postes au sein du groupe BCE. Il s'est joint à Corporation Nortel Networks en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation avant d'être nommé président et chef de la direction en mars 1993. Le 24 avril 2002, M. Monty, alors président du conseil et chef de la direction d'Entreprises Bell Canada (BCE Inc.), a pris sa retraite après une carrière de 28 ans. Membre du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent SA depuis décembre 2008, il remplit actuellement les fonctions de vice-président du conseil d'administration et de président du comité d'audit et des finances de cette société. M. Monty est également membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. depuis 1998 et membre du conseil d'administration de DJM et de Centria Inc. Il est également membre du comité consultatif international de l'Écoles des Hautes Études Commerciales. Il a également été nommé à titre de membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution aux affaires commerciales, d'intérêt public et communautaires. En reconnaissance de ces réalisations, il a été élu p.-d.g. de l'année du Canada en 1997. De plus, il a joint les rangs de l'Académie des Grands Montréalais.

#### *Lise Pistono*

Lise Pistono, CPA, CA, est titulaire d'une maîtrise en commerce (avec spécialisation en économétrie) ainsi que d'une maîtrise en comptabilité de l'École des Hautes Études Commerciales de l'Université de Montréal (« **HEC** »).

Pendant ses 20 années d'enseignement au HEC, M<sup>me</sup> Pistono a été membre, consécutivement, des départements d'économie appliquée, des méthodes quantitatives et des sciences comptables. De 1990 à 1998, elle a travaillé au sein du service d'audit interne de Montreal Trust (1990-1994) et de Bell Canada (1994-1998). Entre 1998 et 2004, elle a occupé la fonction de vice-présidente, finances et administration, d'une filiale de Bell Canada et pour une société privée de distribution de meubles et fournitures de bureau (2001-2004). Au cours des deux années suivantes, elle a travaillé au sein du groupe de services-conseils de KPMG et aidait les clients à se conformer aux exigences du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « **Règlement 52-109** »).

#### **Honoraires des auditeurs externes**

À la suite de la réalisation de l'arrangement le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le conseil d'administration a nommé Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés (les « **auditeurs** »), pour remplacer PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de Fiera Capital. Le tableau suivant indique le montant total des honoraires versés aux auditeurs au cours des exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 pour des services fournis à Fiera Capital.

Services	Honoraires versés	
	Exercice terminé le 31 décembre 2014	Exercice terminé le 31 décembre 2013
Honoraires d'audit	489 900 \$	546 790 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	222 700 \$	303 860 \$
Honoraires pour services fiscaux	326 155 \$	306 525 \$

Services	Honoraires versés	
	Exercice terminé le 31 décembre 2014	Exercice terminé le 31 décembre 2013
Autres honoraires	30 799 \$	43 211 \$
<b>Total</b>	1 069 554 \$	1 200 386 \$

### ***Honoraires d'audit***

Les honoraires d'audit comprennent tous les honoraires versés aux auditeurs pour l'audit des états financiers consolidés et autres audits exigés en vertu des lois et des règlements et pour le dépôt de documents de Fiera Capital et de certaines de ses filiales.

### ***Honoraires pour services liés à l'audit***

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent tous les honoraires versés aux auditeurs pour les services liés à l'audit, y compris l'examen des états financiers intermédiaires, la préparation et l'examen de certains documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris des lettres de confort et de consentement, et des conseils en matière de comptabilité sur des questions ayant été soulevées au cours des examens intermédiaires et d'audit.

### ***Honoraires pour services fiscaux***

Les honoraires pour services fiscaux comprennent tous les honoraires versés aux auditeurs pour les conseils liés à la fiscalité, y compris la préparation ou la vérification des déclarations de revenus et l'offre de conseils de planification fiscale.

### ***Autres honoraires***

Les autres honoraires comprennent tout versement d'honoraires liés à la préparation, à l'examen et à la mise en œuvre de l'acquisition de Propel, ainsi que ceux qui sont liés à la prestation d'autres services-conseils.

## **POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI**

À la connaissance de Fiera Capital, Fiera Capital et les sociétés qu'elle a remplacées n'ont été parties à aucune poursuite importante pour Fiera Capital depuis le début de son dernier exercice, et aucune poursuite de cet ordre, à la connaissance de Fiera Capital, n'est envisagée en date de la présente notice annuelle.

À la connaissance de Fiera Capital, (i) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Capital par un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours des trois derniers exercices précédant la date de la présente notice annuelle; (ii) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Capital par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait être jugée nécessaire pour que la présente notice annuelle contienne des renseignements complets, véridiques et clairs de tous les faits importants relatifs aux actions de Fiera Capital, ou (iii) aucune entente de règlement n'a été conclue par Fiera Capital devant un tribunal

relativement à la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières ou avec l'autorité en valeurs mobilières au cours des trois derniers exercices.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, les administrateurs et les membres de la haute direction de Fiera Capital n'ont connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur, d'un membre de la direction ou d'un actionnaire ayant la propriété véritable directe ou indirecte de plus de 10 % des actions de toute catégorie de Fiera Capital, ou exerçant directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur de telles actions, ou de tout membre du même groupe qu'une telle personne ou de toute personne ayant des liens avec celle-ci, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices complétés et pendant l'exercice courant jusqu'à la date de la présente notice annuelle, ou dans une opération proposée, qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur Fiera Capital.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B est Services aux investisseurs Computershare Inc. à ses bureaux situés à Toronto (Ontario).

## **CONTRATS IMPORTANTS**

Sauf pour ce qui est des contrats conclus dans le cours normal des activités, y compris les contrats concernant les prêts d'exploitation et les facilités, les seuls contrats importants conclus par Fiera Capital au cours du dernier exercice de Fiera Capital, ou avant le dernier exercice de Fiera Capital mais qui sont encore en vigueur, sont indiqués ci-après :

- la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 31 octobre 2013 intervenue entre Fiera Capital, à titre d'emprunteur, les prêteurs qui sont à l'occasion partie à celle-ci, à titre de prêteurs, et la Banque Nationale, à titre d'agent administratif, dans sa version modifiée le 13 janvier 2014 (la « **convention de crédit modifiée et mise à jour** »);
- la convention d'achat d'actifs datée du 24 février 2012, intervenue entre Fiera Capital, la Banque Nationale et Natcan, tel que modifiée le 30 mars 2012, dans le cadre de l'opération avec Natcan (la « **convention d'achat d'actifs avec Natcan** »);
- la convention relative aux actifs sous gestion datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital, Natcan et la Banque Nationale (la « **convention relative aux ASG** »);
- la convention de non-concurrence datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital et Natcan (la « **convention de non-concurrence avec Natcan** »);
- la convention relative aux droits de l'investisseur datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital et la Banque Nationale (la « **convention relative aux droits de l'investisseur** »);
- la convention des droits d'inscription datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital, Natcan et la Banque Nationale (la « **convention des droits d'inscription avec Natcan** »);

- le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat daté du 1<sup>er</sup> septembre 2010, intervenu entre plusieurs personnes (telles qu'elles sont énumérées dans le contrat), Fiera Capital et Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection en cas d'offre publique d'achat** »);
- la convention des investisseurs datée du 1<sup>er</sup> septembre 2010 intervenue entre Fiera Capital et Fiera S.E.C. (la « **convention des investisseurs avec Sceptre** »);
- la convention de droits d'inscription datée du 1<sup>er</sup> septembre 2010, intervenue entre Fiera Capital, Fiera S.E.C. et Desjardins Gestion d'actifs Inc. (« **DGA** ») (la « **convention de droits d'inscription avec DSF** ») (DGA a par la suite cédé à DSF ses droits et ses intérêts dans la convention de droits d'inscription).

## **DESCRIPTION DES CONTRATS IMPORTANTS**

Les descriptions qui suivent des contrats importants ne sont pas complètes et sont présentées entièrement sous réserve du texte intégral de ces contrats importants, dont une copie est disponible sur SEDAR, sous le profil de Fiera Capital à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Il est également possible de consulter un tel exemplaire au cours des heures normales d'ouverture, en communiquant avec Violaine Des Roches, secrétaire corporative au 514-954-3750.

### **Deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour**

Une convention de crédit datée du 30 mars 2012 a été conclue par Fiera Sceptre Inc. (maintenant Fiera Capital), à titre d'emprunteur, les prêteurs qui sont à l'occasion partie à celle-ci, à titre d'emprunteurs, la Banque Nationale, à titre d'agent administratif, et Banque Nationale Marchés Financiers, à titre de monteur principal et chef de file unique (la « **convention de crédit initiale** »). Le montant total de la facilité à terme consentie aux termes de la convention de crédit initiale a été établi à 108 000 000 \$ et le montant en capital de l'engagement renouvelable a été établi à 10 000 000 \$. Les avances consenties aux termes de la facilité à terme devaient être affectées au financement des besoins généraux de l'entreprise de Fiera Capital, au financement d'une partie de l'acquisition de Natcan (au sens de la convention de crédit initiale) et au remboursement de la facilité existante. La facilité renouvelable devait être affectée exclusivement au financement des besoins généraux de l'entreprise des parties de l'emprunteur (au sens de la convention de crédit initiale) et au financement des acquisitions autorisées (au sens de la convention de crédit initiale).

Le 31 janvier 2013, la convention de crédit initiale a été modifiée et mise à jour aux termes d'une convention de crédit modifiée et mise à jour conclue entre Fiera Capital, à titre d'emprunteur, les prêteurs qui sont à l'occasion partie à celle-ci, à titre de prêteurs, et la Banque Nationale, à titre d'agent administratif (la « **convention de crédit modifiée et mise à jour** »). Le montant en capital de la facilité à terme consentie aux termes de la convention de crédit modifiée et mise à jour a été établi à 180 000 000 \$ et le montant en capital de l'engagement renouvelable a été établi à 20 000 000 \$. Les avances consenties aux termes de la facilité à terme devaient être affectées au financement d'une partie de l'acquisition et au refinancement de l'opération avec CWM jusqu'à concurrence de 7 375 000 \$. La facilité renouvelable devait être affectée exclusivement au financement des besoins généraux de l'entreprise de Fiera Capital et au financement des acquisitions autorisées (au sens de la convention de crédit modifiée et mise à jour).

Le 31 octobre 2013, la convention de crédit modifiée et mise à jour a été modifiée et mise à jour par la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour. Le montant total de la facilité à terme consentie aux termes de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour a été établi à 175 000 000 \$ et le montant en capital de l'engagement renouvelable a été établi à 75 000 000 \$.

Aux termes de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour, Fiera Capital doit effectuer des remboursements trimestriels consécutifs des prêts à terme en cours. Ces remboursements d'un montant de 3 375 000 \$ devront être effectués le dernier jour ouvrable de chaque trimestre d'exercice de Fiera Capital, à compter du 30 juin 2015. Les emprunts à terme renouvelables devront être intégralement remboursés au plus tard le dernier jour de la période de renouvellement (qui se terminera au plus tard le 3 avril 2017), et les emprunts à terme devront être intégralement remboursés au plus tard à sa date d'échéance (qui se terminera au plus tard le 3 avril 2017).

### **Convention d'achat d'actifs avec Natcan**

Une description de la convention d'achat d'actifs de Natcan est présentée à la rubrique « Convention d'acquisition » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Fiera Capital datée du 1<sup>er</sup> mars 2012.

### **Convention relative aux ASG**

Natcan, la Banque Nationale et Fiera Capital ont conclu la convention relative aux ASG le 2 avril 2012, au moment de la conclusion de l'opération avec Natcan. Aux termes de la convention relative aux ASG, la Banque Nationale est tenue de verser certaines sommes à Fiera Capital si le ratio de gestion d'actifs minimum déterminé (qui peut être rajusté à la baisse, selon que Fiera remplit ou non certaines conditions de rendement) (le « **ratio d'ASG** ») n'est pas maintenu. Le ratio d'ASG est calculé en fonction (i) de la valeur marchande totale des ASG gérés par Fiera Capital aux termes de conventions de gestion de placement conclues avec la Banque Nationale et ses filiales, et (ii) de la valeur marchande totale de certaines catégories précisées d'actifs de placement sur lesquels la Banque Nationale et ses filiales exercent une emprise. La Banque Nationale a également accepté d'étudier les demandes raisonnables et de faire en sorte que ses filiales membres de l'OCRCVM (collectivement, les « **membres du même groupe appartenant à l'OCRCVM** ») étudient les demandes raisonnables de Fiera Capital visant à faire en sorte que les produits de placement de Fiera Capital puissent être vendus par des représentants de membres du même groupe appartenant à l'OCRCVM au moyen de leurs réseaux de distribution respectifs, pourvu que Fiera Capital respecte certaines exigences de vérification diligente et de formation dans le cadre d'une telle proposition.

La convention relative aux ASG comporte également (i) la méthode d'évaluation du rendement de la gestion des placements et de calcul des frais de gestion devant être versés à Fiera Capital aux termes des conventions de gestion de placements applicables, et (ii) une obligation pour Fiera Capital de verser à la Banque Nationale une rémunération annuelle de 1,5 M\$ (pour chacune des sept années de la durée initiale de la convention) en contrepartie des services que la Banque Nationale fournit.

La durée initiale de la convention relative aux ASG est de sept ans. Natcan peut choisir de renouveler la convention relative aux ASG pour trois autres années. Si Natcan choisit de ne pas



la renouveler et que Fiera Capital a rempli certaines conditions de rendement fondées sur des points de référence déterminés au cours de la durée initiale, Natcan sera tenue de rembourser une tranche de 50 M\$ (en guise de réduction du prix d'achat). Par contre, si ces conditions de rendement n'ont pas été remplies, Natcan peut choisir de ne pas la renouveler sans pénalité.

Si les conditions de rendement sont remplies et que Natcan choisit de renouveler la convention relative aux ASG, Natcan sera tenue de rembourser une tranche de 50 M\$ (en guise de réduction du prix d'achat) si un ratio d'ASG minimum déterminé n'est pas maintenu pendant la durée de renouvellement.

En outre, la convention relative aux ASG confère à Natcan et à la Banque Nationale certains droits de résiliation anticipée qui peuvent être exercés sans pénalité à tout moment pendant la durée, notamment dans le cas où une autre institution financière ou DSF acquiert le contrôle d'au moins 33 % des actions émises et en circulation de Fiera Capital et (ou) le droit de nommer une majorité des membres du conseil d'administration.

### **Convention de non-concurrence avec Natcan**

Natcan a conclu la convention de non-concurrence avec Natcan, en faveur de Fiera Capital, le 2 avril 2012, au moment de la clôture de l'opération avec Natcan. Selon les modalités de la convention de non-concurrence, Natcan a consenti à une restriction quant à l'exercice de certaines activités de gestion de placement discrétionnaires en son propre nom et pour le compte des membres du même groupe qu'elle (dont la Banque Nationale) pour une période d'au plus sept ans. Cette restriction comporte des exclusions qui permettront à la Banque Nationale et aux membres du même groupe qu'elle (sauf Natcan) de continuer à exercer des activités de gestion de placement connexes existantes et certaines autres de ses activités. La Banque Nationale est intervenue à cette convention et a accepté d'être liée par celle-ci et de s'y conformer et de faire en sorte que chacune de ses filiales se conforme aux modalités qui y sont prévues.

### **Convention relative aux droits de l'investisseur**

En même temps que la clôture de l'opération avec Natcan, Fiera Capital a conclu la convention relative aux droits de l'investisseur le 2 avril 2012. Aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur, la Banque Nationale a le droit de nommer deux des quatre administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont le droit de nommer.

Conformément aux modalités de la Convention relative aux droits de l'investisseur, Fiera Capital s'est engagée envers la Banque Nationale à s'abstenir, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable écrit de la Banque Nationale, de pénétrer de nouveaux secteurs d'activité ou d'entreprendre de nouvelles activités de prestation de services financiers qui, dans un cas comme dans l'autre, feraient en sorte que Fiera Capital ne soit plus une « entité admissible » au sens du paragraphe 464(1) de la *Loi sur les banques* (Canada).

De plus, aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur, tant que la Banque Nationale (directement ou par l'intermédiaire d'un membre du même groupe qu'elle) détenait au moins un tiers des actions émises et en circulation, elle avait le droit de participer aux émissions futures d'actions si certaines situations donnant lieu à une dilution survenaient, afin de conserver sa quote-part dans Fiera Capital (les « **droits antidilution de la Banque Nationale** »), sous

réserve de l'obtention de toutes les approbations requises de la TSX et du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables. Depuis la date de clôture du placement secondaire du 12 mars 2015, la Banque Nationale ne bénéficie plus des droits antidilution de la Banque Nationale car elle a réduit sa quote-part dans Fiera Capital à moins d'un tiers des actions émises et en circulation.

### **Convention des droits d'inscription avec Natcan**

Au moment de la clôture de l'opération avec Natcan, Fiera Capital, la Banque Nationale et Natcan ont conclu la convention des droits d'inscription avec Natcan datée du 2 avril 2012, aux termes de laquelle la Banque Nationale a le droit d'exiger que Fiera Capital prépare et dépose un prospectus afin d'autoriser le placement des actions à droit de vote subordonné de catégorie A qui appartiennent directement ou indirectement à la Banque Nationale (par l'entremise de Natcan) au moment pertinent. La convention des droits d'inscription avec Natcan confère à la Banque Nationale des droits d'inscription sur demande qu'elle peut exercer au plus à cinq reprises et certains droits d'inscription d'entraînement. La convention des droits d'inscription avec Natcan prend fin dans un certain nombre de circonstances, notamment lorsque la Banque Nationale cesse de détenir (directement ou indirectement) 5 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises et en circulation et lorsque la cinquième inscription sur demande est effectuée.

### **Contrat de protection en cas d'offre publique d'achat**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital, Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et certaines personnes ayant une participation directe et indirecte dans des actions avec droit de vote spécial de catégorie B, ont conclu le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat. Le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat comprend certaines dispositions ayant pour effet de faire obstacle aux opérations qui, autrement, priveraient les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A des droits en vertu des lois provinciales applicables sur les offres publiques d'achat dont ils auraient pu se prévaloir si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B avaient été des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

### **Convention des investisseurs avec Sceptre**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital et Fiera S.E.C. ont conclu la convention des investisseurs avec Sceptre aux termes de laquelle Fiera S.E.C. acquerra des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles et des titres dont l'échange, l'exercice ou la conversion permet d'acquérir des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour maintenir son pourcentage de propriété advenant les événements suivants pouvant avoir un effet de dilution (les « **droits antidilution de Fiera S.E.C.** »). Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'un appel public à l'épargne, Fiera S.E.C. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles au cours des 45 jours suivant immédiatement la date de fixation du prix du placement, à un prix par action correspondant au prix d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A offerte dans le cadre de l'appel public à l'épargne, et, au cours des 45 jours suivants, à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours

précédant immédiatement la date d'achat. Une telle émission sera conditionnelle à l'approbation de la TSX. Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'une fusion, d'un arrangement, d'une réorganisation, d'un regroupement, d'une restructuration, d'une offre publique d'achat ou d'une transaction similaire, Fiera S.E.C. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles à un prix par action correspondant au prix par action auquel les titres additionnels sont émis dans le cadre de la transaction (tel qu'il est déterminé par les membres indépendants du conseil d'administration de Fiera Capital).

### **Convention des droits d'inscription avec DSF**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital, Fiera S.E.C. et DGA ont conclu la convention des droits d'inscription avec DSF, aux termes de laquelle DGA a le droit d'exiger que Fiera Capital prépare et dépose un prospectus visant le placement d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises à la conversion de ce nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent indirectement à DGA (par l'intermédiaire de Fiera S.E.C.) au moment prévu. La convention des droits d'inscription avec DSF donne à DGA le droit de faire trois demandes de droits d'inscription sur demande et de droits d'inscription d'entraînement. La convention des droits d'inscription avec DSF prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date à laquelle DGA cesse de détenir (directement ou indirectement) 5 % des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation, et (ii) la date à laquelle la troisième demande de droits d'inscription de DGA est faite. Comme il a été mentionné plus haut, DGA a cédé à DSF ses droits aux termes de la convention des droits d'inscription avec DSF.

### **CONVENTION RELATIVE AUX PRINCIPAUX INVESTISSEURS ET CONVENTION EN MATIÈRE DE VOTE**

#### **Convention relative aux principaux investisseurs et convention en matière de vote**

DSF, la Banque Nationale, DJM, Arvestia Inc. (« **Arvestia** »), Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et Fiera S.E.C. ont conclu une convention relative aux principaux investisseurs (la « **convention relative aux principaux investisseurs** »), et une convention en matière de vote / relative aux options de vente a été conclue entre Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale (la « **convention en matière de vote** »). Les deux conventions ont pris effet à la clôture de l'opération avec Natcan (le 2 avril 2012).

#### ***(A) Option de DSF***

Aux termes de la convention relative aux principaux investisseurs, DSF a l'option (l'« **option de DSF** ») durant une période de quatre ans à compter de la clôture de l'opération avec Natcan de vendre ses participations directes ou indirectes dans Fiera Capital à la Banque Nationale et à Arvestia. Si DSF choisit d'exercer l'option de DSF, Arvestia aura l'option, mais non l'obligation, d'acheter la totalité ou une partie des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient DSF et qui sont assujetties à l'exercice de l'option de DSF, et la Banque Nationale sera tenue d'acheter le moins élevé (i) de 75 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient DSF et qui sont assujetties à l'exercice de l'option de DSF, ou (ii) du nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et

d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient DSF, qui sont assujetties à l'exercice de l'option de DSF et qu'Arvestia n'a pas achetées, pourvu que le nombre global d'actions assujetties à l'option de DSF soit limité à 6 257 960 (ce nombre devant être rajusté à l'occasion de divisions d'actions, de regroupements d'actions, de dividendes en actions et d'événements similaires). L'option de DSF peut être exercée en totalité à tout moment durant la période de quatre ans ou en partie à l'occasion au cours de cette durée. Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B vendues aux termes de l'option de DSF seront converties en un nombre égal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avant leur transfert, conformément aux modalités des statuts de Fiera Capital.

Le prix payable pour les actions dont DSF est propriétaire au moment de l'exercice de l'option de DSF correspondra à 95 % du cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A établi conformément au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « **cours défini** »). Dans l'éventualité d'une vente de la participation indirecte de DSF dans Fiera Capital à Arvestia aux termes de l'option de DSF, DSF doit transférer à Arvestia ses actions de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et parts de Fiera S.E.C. correspondant à cette participation indirecte. Si Arvestia ne consent pas à l'achat d'au moins 25 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B de DSF détenues indirectement par l'entremise de Fiera S.E.C., ces actions peuvent être vendues à un tiers durant une période de 90 jours. Aux termes de l'option de DSF, pour une période correspondante de quatre ans, lorsque DSF présente un tiers qui souhaite acheter la totalité de la participation de DSF aux termes d'une offre faite de bonne foi au niveau de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et ainsi bénéficiaire des droits et être assujetti aux obligations qui découlent de la structure de détention de Fiera Capital, DSF doit fournir à Arvestia et à la Banque Nationale l'identité de ce tiers et les modalités économiques importantes de l'offre et Arvestia et la Banque Nationale doivent approuver ce tiers. Ce consentement ou ce refus doit être fourni par Arvestia à DSF dans les 10 jours qui suivent la communication par DSF à Arvestia et à la Banque Nationale de l'identité de ce tiers et des modalités économiques importantes de l'offre et, le cas échéant, par la Banque Nationale dans les deux jours ouvrables qui suivent le consentement donné par Arvestia. Si Arvestia refuse ce tiers, compte tenu de ses intérêts commerciaux, ce consentement ou ce refus ne pouvant faire l'objet d'une abstention sans motif raisonnable, DSF a le droit d'exercer l'option de DSF moyennant une contrepartie au comptant correspondant à 100 % du prix offert par le tiers, sous réserve d'un prix maximum correspondant au cours défini. Si Arvestia a consenti à ce tiers, la Banque Nationale peut le refuser, à son gré. Si la Banque Nationale refuse ce tiers, DSF a le droit d'exercer l'option de DSF, mais dans une proportion de 100 % en faveur de la Banque Nationale moyennant une contrepartie au comptant correspondant à 100 % du prix offert par le tiers, sous réserve d'un prix maximum correspondant à 115 % du cours défini (l'« **exception en faveur de DSF à 115 %** »). Dans le cas où Jean-Guy Desjardins exerce le droit de vente de JGD (décrit ci-après), DSF sera tenue d'offrir en vente la totalité de sa participation indirecte dans Fiera Capital qu'elle détient alors moyennant une contrepartie au comptant correspondant au cours défini. Cet exercice obligatoire par DSF subsiste au-delà de la durée de quatre ans applicable à l'option de DSF; toutefois, dans la mesure où DSF a exercé l'option de DSF en totalité ou en partie avant l'exercice du droit de vente de JGD, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) si l'option de DSF est exercée à l'égard de la totalité des 6 257 960 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent directement ou indirectement à DSF et qu'Arvestia a

refusé d'acheter au moins 25 % de ces actions qui lui sont offertes, cette obligation de vente se limite à la tranche qu'Arvestia n'a pas acceptée auparavant et Arvestia a l'option d'acheter, en totalité ou en partie, le nombre d'actions de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et de parts de Fiera S.E.C. qu'elle n'a pas acceptées antérieurement; toutefois, l'option d'Arvestia n'est pas exclusive et DSF a le droit d'offrir sa participation dans Fiera Capital à une autre partie et peut accepter une offre d'achat que présente cette autre partie, pourvu que le prix devant être versé par cette autre partie soit égal ou supérieur au prix auquel cette participation aurait été vendue à Arvestia si cette dernière avait accepté l'offre de DSF;

- b) si l'option de DSF est exercée uniquement à l'égard d'une partie des 6 257 960 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B, l'obligation de vente s'applique alors à l'égard d'Arvestia, à son gré, en totalité ou en partie, quant à 100 % de la tranche non exercée et de la tranche qu'Arvestia n'a pas acceptée antérieurement et à l'égard de la Banque Nationale quant au moins élevé (i) de 75 % de la tranche non exercée ou (ii) du nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B que représente la tranche non exercée qu'Arvestia n'a pas achetée selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites ci-dessus;
- c) si l'option de DSF a été exercée à l'égard de la totalité ou d'une partie des 6 257 960 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent directement ou indirectement à DSF et si, dans les 90 jours qui suivent la clôture de l'achat aux termes de l'option de DSF, le droit de vente de JGD est exercé, Arvestia est alors tenue de verser à DSF une somme en espèces correspondant au moins élevé des montants suivants (ne devant pas excéder, globalement, 115 % du cours défini) :
  - (i) 5 % du cours défini établi à l'égard de l'option de DSF, multiplié par le nombre d'actions qu'achètent la Banque Nationale et Arvestia aux termes de l'exercice de l'option de DSF (les « **actions vendues** »);
  - (ii) la différence positive, le cas échéant, entre (A) le montant global du produit que DSF aurait touché si les actions vendues avaient été vendues aux termes de l'exercice obligatoire par DSF de son obligation d'offrir de vendre les actions par suite de l'exercice du droit de vente de JGD et (B) le montant global du produit que DSF a reçu à l'égard des actions vendues aux termes de l'option de DSF;
- d) Arvestia est tenue de conclure l'achat de toute participation dans Fiera Capital auprès de DSF et de Jean-Guy Desjardins/DJM et de verser tout paiement en espèces à DSF exigé aux termes du paragraphe précédent au moment de la clôture de l'achat par la Banque Nationale auprès de Jean-Guy Desjardins/DJM.

Il est entendu que l'option de DSF ne s'applique qu'aux 6 257 960 actions globalement. Les conditions de l'option de DSF et du droit de vente de JGD (expression définie ci-après) prévoient que leurs porteurs ne peuvent exercer les options s'ils possèdent des renseignements importants qui ne sont pas connus du public et que le prix d'exercice de l'option de DSF et du droit de vente de JGD (expressions définies ci-après) ne doit pas excéder, à la date d'exercice de l'option de

DSF ou du droit de vente de JGD, selon le cas, 115 % du cours défini des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, calculé conformément aux dispositions du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, à cette date. L'octroi de l'option de DSF et du droit de vente de JGD ainsi que la vente des actions sous-jacentes à ceux-ci doivent être effectués en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment en conformité avec les exigences d'information liées au système d'alerte, aux déclarations d'initié et aux déclarations de changement important. Afin de conserver les droits décrits ci-dessus, DSF est tenue, aux termes de la convention relative aux principaux investisseurs, de maintenir certains niveaux stipulés de propriété dans Fiera Capital et niveaux d'ASG gérés par Fiera Capital.

### ***(B) Droit de vente de JGD***

Aux termes de la convention en matière de vote, si un désaccord entre Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale sur certaines questions extraordinaires (expression définie ci-après) assujetties à l'approbation des actionnaires fait en sorte que Jean-Guy Desjardins choisisse, à certaines conditions, d'exercer ses droits de vente aux termes de la convention en matière de vote (le « **droit de vente de JGD** ») et qu'il remette un avis de vente écrit et irrévocable (l'« **avis de vente** ») de son intention de vendre au comptant la totalité des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent alors indirectement à DJM par l'entremise de Fiera S.E.C., la Banque Nationale sera tenue d'acheter 75 % de ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de ces actions avec droit de vote spécial de catégorie B converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (collectivement, les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes** »), sous réserve de la réalisation de certaines mesures, de certains droits et de certaines conditions. Comme il est indiqué ci-dessus, si M. Desjardins remet l'avis de vente, DSF est tenue de donner au même moment à la Banque Nationale et à Arvestia un avis de vente à l'égard de la totalité des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B dont DSF est alors indirectement propriétaire par l'entremise de Fiera S.E.C., pourvu que l'obligation de la Banque Nationale d'acquérir des actions auprès de DSF aux termes de l'option de DSF et aux termes des obligations de vente de DSF par suite de l'exercice du droit de vente de JGD n'excède pas 4 693 470 actions. Si, dans le cadre du droit de vente de JGD, Arvestia achète des actions de son capital-actions auprès de DJM, Arvestia doit exercer son option d'achat d'actions auprès de DSF en répartissant ses achats de façon proportionnelle entre M. Desjardins et DSF.

La convention en matière de vote prévoit également la conversion volontaire par Fiera S.E.C. de toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B restantes au moment de la clôture de l'achat par la Banque Nationale de la tranche de 75 % des actions de Fiera Capital que détient indirectement DJM aux termes du droit de vente de JGD (ce qui correspond à la date des présentes à 75 % de 8 994 643 actions, soit à 6 745 982 actions). Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B vendues aux termes du droit de vente de JGD seront converties en un nombre égal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avant leur transfert, conformément aux modalités des statuts de Fiera Capital. Aux fins de la convention en matière de vote, l'expression « **question extraordinaire** » désigne une question soumise aux actionnaires autres que les suivantes : (i) l'élection des membres du conseil d'administration; (ii) l'approbation des auditeurs de la Société; (iii) une opération en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société avec (directement ou par l'intermédiaire d'un membre du même groupe) DSF, une banque, une société de fiducie, une

caisse de crédit, une compagnie d'assurance ou une autre institution financière qui exerce des activités de nature similaire à celles d'une banque, d'une société de fiducie, d'une caisse de crédit ou d'une compagnie d'assurance (notamment une acquisition, une alliance stratégique et l'acquisition ou la création de fonds communs de placement dont les titres seront placés au moyen d'un prospectus), et (iv) toute autre question en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société qui nécessiterait l'approbation ou le consentement préalable de DSF (ou d'un membre du même groupe) aux termes de toute convention conclue entre Jean-Guy Desjardins (ou un membre du même groupe) et DSF (ou un membre du même groupe) conclue après la signature de la convention en matière de vote.

Le prix d'achat des actions aux termes du droit de vente de JGD ainsi que des actions dont DSF est alors indirectement propriétaire par l'entremise de Fiera S.E.C. correspondra au cours défini des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A établi en conformité avec l'article 1.11 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* à la date de la remise de l'avis de vente à la Banque Nationale et à Arvestia. Ce prix d'achat est payable de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) 50 % en espèces à la clôture et 50 % sous forme d'un billet qui est payable un an après la clôture et dont l'intérêt payable trimestriellement court au taux des certificats de placement garanti à un an de la Banque Nationale;
- b) dans le cas de M. Desjardins, à son gré, au lieu de la somme en espèces et du billet à ordre, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation de la TSX, sous forme d'actions ordinaires de la Banque Nationale librement négociables (sous réserve des restrictions habituelles en matière de revente prévues par les lois applicables);

toutefois, si DSF reçoit sa contrepartie au moment de la réception par M. Desjardins et par DJM de leur contrepartie, dans le cas où cette contrepartie est en espèces ou sous forme d'actions ordinaires de la Banque Nationale et si DJM reçoit à la clôture plus de 50 % du prix d'achat global qui lui est payable, notamment par la réception d'actions ordinaires de la Banque Nationale, DSF aura alors le droit de recevoir à la clôture ce pourcentage supérieur du prix d'achat.

Au moment de la clôture de l'achat et de la vente des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes par M. Desjardins en faveur de la Banque Nationale aux termes de l'exercice du droit de vente de JGD, certains événements doivent se produire, dont les suivants :

- a) M. Desjardins et toutes ses entités apparentées doivent conclure une convention de non-concurrence et de non-sollicitation au bénéfice de la Banque Nationale, de Fiera Capital et des membres du même groupe qu'elles;
- b) Fiera S.E.C. convertira volontairement toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à raison d'une action contre une action.

Si Arvestia refuse d'acheter au moins 25 % de la participation que DSF (ou Jean-Guy Desjardins) lui offre, DSF, Jean-Guy Desjardins et DJM continueront de détenir leurs participations indirectes restantes dans Fiera Capital par l'entremise de Fiera S.E.C. et les droits

de DSF prévus par la convention de société en commandite, la convention unanime des actionnaires qui régit Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et les conventions que DSF a conclues dans le cadre de l'opération avec Natcan, notamment les droits de suite mais à l'exclusion de l'option de DSF, continueront de s'appliquer à la participation indirecte restante de DSF en actions, si certaines conditions sont remplies ou sous réserve de certains rajustements.

### **Convention en matière de vote**

Dans le cadre de la réalisation de l'opération avec Natcan, Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale ont conclu le 2 avril 2012 la convention en matière de vote à l'égard de la façon dont ils exercent les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B et aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont ils sont directement ou indirectement propriétaires et (ou) sur lesquelles ils exercent une emprise. Aux termes de la convention en matière de vote, tant que Fiera S.E.C. détient des actions avec droit de vote spécial de catégorie B lui conférant le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil d'administration, la Banque Nationale et Jean-Guy Desjardins voteront de la façon suivante à l'égard de l'élection de membres du conseil :

- a) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, la Banque Nationale exercera les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qu'elle détient, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une emprise afin d'élire deux candidats de la Banque Nationale et deux membres du conseil indépendants au sens prévu à l'article 311 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX;
- b) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, Jean-Guy Desjardins exercera et fera en sorte que Fiera S.E.C. exerce les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient, directement ou indirectement M. Desjardins ou sur lesquelles il exerce une emprise afin d'élire les candidats de Fiera S.E.C. et un nombre suffisant de membres du conseil indépendants de sorte que le conseil soit composé d'une majorité de membres du conseil indépendants comme le prévoit le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou si elles perdent autrement le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil d'administration :

- a) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de Fiera Capital tenues pour l'élection de membres du conseil, la Banque Nationale exercera les droits de vote rattachés à toutes les actions qu'elle détient, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une emprise afin d'élire deux candidats de la Banque Nationale;
- b) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, Jean-Guy Desjardins exercera et fera en sorte que Fiera S.E.C. exerce les droits de vote rattachés à toutes les actions que détient,



directement ou indirectement M. Desjardins ou sur lesquelles il exerce une emprise afin d'élire les deux candidats de la Banque Nationale;

- c) l'élection des autres membres du conseil sera considérée comme une question extraordinaire aux fins de la convention relative aux principaux investisseurs et de la convention en matière de vote.

### **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs de Fiera Capital et ont informé Fiera Capital qu'ils sont indépendants, au sens donné à cette expression dans le code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires, concernant notamment la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et les prêts qui leur sont consentis, les porteurs principaux des titres de Fiera Capital et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes incitatifs de Fiera Capital, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital datée du 17 avril 2014.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion de Fiera Capital pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Ces documents et autres renseignements concernant Fiera Capital peuvent être obtenus sur le site de SEDAR dans la section concernant le profil de Fiera Capital à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**ANNEXE A**  
**RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT**

Mises à jour le 17 mars 2015

*Dans les règles du comité d'audit, le terme « Société » désigne Corporation Fiera Capital Inc. (« Fiera Capital ») ou, collectivement, Fiera Capital et ses filiales, ses coentreprises et les sociétés du même groupe qu'elle.*

**1. MANDAT**

Le comité d'audit (le « comité ») a été créé par le conseil d'administration (le « conseil ») et formé à même ses membres dans le but d'aider le conseil à s'acquitter de ses principales responsabilités de surveillance en ce qui concerne notamment :

- L'intégrité des états financiers consolidés de la Société et de l'information connexe.
- L'intégrité des états financiers annuels et semestriels des organismes de placement collectifs gérés par la Société (les « Fonds mutuels ») et l'information connexe.
- Le caractère adéquat et efficace de l'ensemble des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société ainsi que de ses systèmes de contrôle interne.
- L'évaluation de l'auditeur externe de la Société (l'« auditeur externe »), notamment ses compétences, son indépendance et sa nomination.
- L'évaluation de l'auditeur externe des Fonds mutuels (l'« auditeur des Fonds mutuels »), notamment ses compétences, son indépendance et sa nomination.
- Le programme de gestion du risque de la Société et ses pratiques relatives à la gestion du risque.
- La conformité de la Société avec les exigences prévues par les lois et les règlements, ainsi qu'avec ses normes d'éthique.
- Tout mandat spécial ou additionnel ou toute fonction que le conseil lui confie ou lui délègue.

Le comité informe périodiquement le conseil des activités du comité, des questions qu'il étudie et de ses recommandations à l'égard de celles-ci.

Le comité doit veiller à l'établissement de communications ouvertes avec les auditeurs externes, la haute direction et le conseil d'administration.

Le comité doit veiller à l'amélioration continue des politiques, des méthodes et des pratiques de la Société à tous les niveaux et encourager leur observation.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes s'il juge que c'est nécessaire pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.

## **2. FONCTIONNEMENT**

### **2.1 Composition**

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres du conseil (les « membres du comité »). Chaque année, sur la recommandation de son comité de gouvernance, le conseil nomme les membres du comité et son président (le « président du comité ») lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Les membres du comité respectent les exigences relatives à leur indépendance et à leur expérience ainsi que les autres exigences relatives à leurs fonctions au sein du comité, comme il est déterminé par le conseil conformément aux lois, règles et règlements applicables.

Si le président du comité est absent ou si son poste est temporairement vacant, le comité peut choisir un autre membre du comité pour occuper ce poste. Le président du comité peut exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions. Cependant, le président du comité doit consulter raisonnablement les autres membres du comité avant d'exercer tout pouvoir et il doit les informer des décisions consécutives à l'exercice d'un tel pouvoir.

Le conseil peut en tout temps destituer ou remplacer un membre du comité. Un membre du comité peut également démissionner. Le conseil nommera une personne parmi les administrateurs pour combler tout poste vacant au sein du comité. À condition que le quorum soit atteint, les autres membres du comité exerceront tous les pouvoirs du membre dont le poste est vacant.

### **2.2 Réunions**

Les membres du comité doivent se réunir au moins quatre fois par année et ils peuvent convoquer des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent. L'auditeur externe peut également convoquer une réunion du comité. Tous les membres du comité doivent assister aux réunions, en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence. Au besoin, le comité peut inviter des membres de la direction, les auditeurs ou d'autres personnes à participer aux réunions afin de fournir des renseignements pertinents. Un avis de convocation à ces réunions doit être envoyé aux membres du comité.

Le comité doit tenir des réunions privées avec l'auditeur externe, l'auditeur des Fonds mutuels, le chef de la conformité et la direction, ainsi que des sessions exécutives avant ou après les réunions du comité.

Les ordres du jour des réunions sont rédigés par la direction, approuvés par le président du comité après consultation avec les autres membres, au besoin, et fournis à l'avance aux membres du comité avec les documents appropriés. Le secrétaire corporatif, ou toute autre personne nommée par le président du comité, rédige les procès-verbaux des réunions. Ces procès-verbaux doivent être transmis à tous les membres du comité aux fins d'approbation et, par la suite, être versés dans les registres de la Société.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence.

### 2.3 Évaluation du comité

Le comité, avec le concours du comité de gouvernance, examine et évalue annuellement le bien-fondé de ses règles et demande au conseil d'approuver les modifications proposées et les communications connexes exigées par les lois ou les règlements.

Le comité, avec le concours du comité de gouvernance, évalue annuellement sa performance.

Le comité doit, au besoin, offrir à ses membres une formation adéquate dans le domaine financier et le domaine de la gestion du risque.

## 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ

Le comité assume les responsabilités suivantes à l'égard de la Société.

### 3.1 Information financière

Le comité doit examiner l'information financière devant être déposée auprès des autorités de réglementation, en discuter avec la direction et l'auditeur externe, en faire rapport au conseil et, s'il y a lieu, faire des recommandations à cet égard au conseil. Le comité doit faire ce qui suit, entre autres choses :

#### 3.1.1 Trimestriellement et annuellement

- Vérifier la qualité et l'intégrité du processus d'information financière de la Société.
- Examiner les états financiers consolidés annuels (les « états financiers ») de la Société et vérifier leur qualité et leur intégrité ainsi que leur conformité avec l'information connue des membres du comité.
- Examiner les états financiers trimestriels de la Société et vérifier leur qualité et leur intégrité ainsi que leur conformité avec l'information connue des membres du comité.
- Examiner le caractère adéquat des principes comptables concernant la préparation des états financiers, y compris les autres traitements autorisés par les IFRS et l'incidence de tout changement proposé aux principaux principes comptables et à la communication de l'information financière. Vérifier que les pratiques comptables sont conformes à celles du secteur.
- Examiner les questions importantes touchant la comptabilité et la communication de l'information, y compris les opérations complexes ou inhabituelles et les questions très subjectives, ainsi que les décisions les plus récentes des autorités professionnelles et réglementaires, et comprendre leur incidence sur les états financiers.
- Examiner annuellement ou au besoin les régimes de retraite de la Société, le cas échéant, et leur financement, et évaluer la comptabilité de leur passif estimatif.

- Recueillir les commentaires de l'auditeur externe et du chef de la conformité concernant les risques qui pourraient avoir une incidence sur l'information financière.
- Passer en revue les résultats de l'audit, y compris les difficultés rencontrées.
- Examiner, avant leur publication, les rapports de gestion, les communiqués de presse trimestriels concernant l'information financière importante, d'autres rubriques des rapports annuels et trimestriels et des documents connexes à déposer en application de la réglementation et s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information financière qu'ils contiennent.
- Comprendre la façon dont la direction prépare l'information financière intermédiaire ainsi que la nature et l'étendue de la participation de l'auditeur externe.
- Après les avoir examinés, soumettre les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse à l'approbation du conseil.

### 3.1.2 Annuellement

- Vérifier la qualité et l'intégrité du processus de préparation de la notice annuelle de la Société.
- Examiner la notice annuelle.
- Après l'avoir examinée, soumettre la notice annuelle à l'approbation du conseil.
- Examiner la politique sur la divulgation et la confidentialité de l'information de l'entreprise

### 3.1.3 S'il y a lieu

- Examiner tout prospectus visant l'émission de titres avant sa diffusion.
- Après l'avoir examiné, soumettre le prospectus à l'approbation du conseil.

## 3.2 Contrôle interne

Le comité doit s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de communication de l'information financière, de sauvegarde des actifs et de détection des fraudes, et qu'elle l'applique de façon constante. Le comité doit exercer les fonctions suivantes :

- Comprendre et évaluer l'étendue de l'examen indépendant, par la direction des finances, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, aux fins de conformité avec le Règlement 52-109, et examiner les rapports périodiques sur les conclusions et les recommandations importantes, ainsi que les mesures prises en conséquence par la direction.
- Au moyen d'entretiens avec la direction et l'auditeur externe, examiner et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des systèmes de gestion de la Société, y compris la structure organisationnelle de la direction des finances, le processus de communication de l'information, le processus de gestion des projets, ainsi que la sécurité et le contrôle des TI.

- Comprendre l'étendue de l'examen, par l'auditeur externe, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, obtenir et analyser les conclusions et les recommandations importantes ainsi que les mesures prises en conséquence par la direction.
- Obtenir les lettres d'attestation que les membres de la haute direction et de la direction des finances doivent déposer chaque trimestre et chaque fin d'exercice auprès des autorités compétentes. Examiner avec la direction le processus et les conclusions sur lesquels sont fondées ces lettres d'attestation.
- Examiner les plaintes et les procédures de réception, d'acceptation et de traitement des plaintes, ainsi que les informations publiées qui soulèvent des questions quant aux pratiques comptables, à l'information financière ou à la communication de l'information financière.
- Examiner périodiquement le programme et les politiques anti-fraude de la Société avec la direction et l'auditeur externe.

### 3.3 Gestion du risque

- Examiner et évaluer annuellement le caractère adéquat de la gestion du risque d'entreprise (GRE) et des politiques et des procédures de la Société relatives à la gestion des principaux risques répertoriés.
- Examiner semestriellement les risques les plus récents.
- Examiner et évaluer périodiquement le caractère adéquat des systèmes de gestion mis en place pour réduire les risques répertoriés.
- Examiner et évaluer annuellement la sécurité contre les cyberattaques.

### 3.4 Audit externe

L'auditeur externe relève directement du comité. Par conséquent, il incombe au comité de surveiller les travaux de l'auditeur externe et de faire ce qui suit :

- Examiner annuellement la performance et les compétences de l'auditeur externe et de l'associé responsable de l'audit.
- Examiner annuellement les rapports adressés à l'auditeur externe concernant ses procédures de contrôle interne de la qualité et les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, ou toute demande de renseignements ou enquête par une autorité professionnelle, telle que le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB), et en discuter. Établir les protocoles et les attentes conjointement avec l'auditeur externe.
- Examiner et confirmer l'indépendance de l'auditeur externe en obtenant de celui-ci des déclarations sur ses relations avec la Société, y compris au sujet des services non liés à l'audit, et en discutant avec l'auditeur de ces relations.
- Fournir des recommandations au conseil quant à la nomination, à la destitution, à la rémunération et au maintien en poste de l'auditeur externe, et quant à la surveillance du travail de l'auditeur externe et de tout autre auditeur dans le cadre de la production d'un rapport d'audit et de la prestation de tous les services requis.

- Examiner l'étendue prévue de l'audit effectué par l'auditeur externe ainsi que l'approche préconisée (le plan d'audit).
- Approuver tous les mandats d'audit et de services non liés à l'audit conformément à la politique de la Société portant sur les services pouvant ou ne pouvant pas être exécutés par l'auditeur externe.
- S'assurer du suivi de la lettre de l'auditeur externe adressée à la direction.
- Examiner et approuver la politique d'embauche de la Société concernant les associés et les employés, actuels et anciens, des auditeurs externes actuels et de leurs prédécesseurs.
- Rencontrer en privé l'auditeur externe une fois par trimestre ou au besoin.

### 3.5 Conformité

Le comité doit s'assurer que la Société gère efficacement les risques liés à la réglementation lorsqu'elle exerce les fonctions de surveillance suivantes :

- Vérifier l'efficacité des systèmes de surveillance de la conformité avec les lois et règlements et avec les politiques internes, examiner les résultats des enquêtes effectuées par la direction et des mesures prises par cette dernière (y compris les mesures disciplinaires) à l'égard de tout cas de non-conformité.
- Vérifier l'indépendance du chef de la conformité.
- Examiner le plan de travail annuel du chef de la conformité et ses modifications subséquentes pour s'assurer qu'il traite adéquatement de la conformité et des risques importants liés à la réglementation.
- Obtenir trimestriellement du chef de la conformité un compte rendu des problèmes de conformité au sein de la Société.
- Étudier les conclusions de tout examen mené par des organismes de réglementation et toutes les observations de l'auditeur. Examiner les plans d'action et les réponses aux autorités de réglementation proposés par la direction. Effectuer un suivi relativement à la mise en œuvre des plans d'action.
- Examiner le processus visant à communiquer au personnel de la Société le guide de conformité et le code de déontologie, et à surveiller la conformité avec celui-ci.
- Annuellement ou au besoin, rencontrer en privé le chef de la conformité ou la personne qui le remplace.

### 3.6 Autres responsabilités annuelles

Le comité doit s'acquitter chaque année des tâches suivantes et en faire rapport au conseil :

- Examiner la couverture d'assurance responsabilité de la Société et en évaluer annuellement le caractère adéquat.
- Examiner le plan stratégique de la Société en matière de fiscalité et s'assurer qu'il fait l'objet d'un suivi et qu'il est mis à jour périodiquement.

#### **4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES FONDS MUTUELS GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ**

Le comité doit assumer les responsabilités suivantes à l'égard des Fonds mutuels gérés par la Société.

##### **4.1 Information financière**

Le comité doit examiner l'information financière qui doit être déposée auprès des autorités de réglementation. Ses fonctions comprennent ce qui suit :

###### **4.1.1 Annuellement**

- Comprendre la façon dont la direction prépare l'information financière annuelle.
- Obtenir de la direction des lettres d'attestation concernant l'intégrité des états financiers des Fonds mutuels et de l'information connexe, ainsi que le caractère adéquat et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des procédés de communication de l'information financière. Examiner avec la direction les processus et les conclusions sur lesquels sont fondées ces lettres d'attestation, y compris l'utilisation en toute confiance des rapports préparés par les parties indépendantes externes ou au sein de la Société et portant sur le sujet.
- Examiner, avec la direction et l'auditeur des Fonds mutuels, les états financiers annuels des Fonds mutuels (les « états financiers annuels des FM ») et vérifier la qualité et l'intégrité de l'information financière connexe.
- Vérifier le caractère adéquat des principes comptables sous-jacents à la préparation des états financiers, y compris les autres traitements autorisés par les IFRS et l'incidence de tout changement proposé quant aux principaux principes comptables et à la communication de l'information financière.
- Passer en revue les résultats de l'audit, y compris les difficultés rencontrées.
- Conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, approuver les états financiers annuels des FM.

###### **4.1.2 Semestriellement**

- Comprendre la façon dont la direction prépare l'information financière semestrielle.
- Obtenir de la direction des lettres d'attestation concernant l'intégrité des états financiers des Fonds mutuels et de l'information connexe, ainsi que le caractère adéquat et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des procédés de communication de l'information financière. Examiner avec la direction le processus et les conclusions sur lesquels sont fondés ces lettres d'attestation.
- Examiner avec la direction les états financiers semestriels des Fonds mutuels (les « états financiers semestriels des FM ») et vérifier la qualité et l'intégrité de l'information financière connexe.



- Vérifier le caractère adéquat des principes comptables sous-jacents à la préparation des états financiers, y compris les autres traitements autorisés par les IFRS et l'incidence de tout changement proposé quant aux principaux principes comptables et à la communication de l'information financière.
- Conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, approuver les états financiers semestriels des FM.

#### 4.1.3 S'il y a lieu

- Examiner et approuver tout prospectus.

#### 4.2 Audit des Fonds mutuels

L'auditeur des Fonds mutuels relève directement du comité. Par conséquent, il incombe au comité de surveiller les travaux de l'auditeur externe et de faire ce qui suit :

- Examiner annuellement la performance et les compétences de l'auditeur des Fonds mutuels et de l'associé responsable de l'audit.
- Examiner annuellement les rapports adressés à l'auditeur des Fonds mutuels concernant ses procédures de contrôle interne de la qualité et les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, ou de toute demande de renseignements ou enquête par une autorité professionnelle, et en discuter. Établir des protocoles et des attentes conjointement avec l'auditeur des Fonds mutuels.
- Vérifier et confirmer l'indépendance de l'auditeur des Fonds mutuels en obtenant de celui-ci des déclarations sur ses relations avec la Société, y compris quant aux services non liés à l'audit, et en discutant de ces relations avec l'auditeur.
- Conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, approuver la nomination, la destitution, la rémunération et le maintien en poste de l'auditeur des Fonds mutuels et surveiller son travail dans le cadre de la production d'un rapport d'audit et de la prestation de tous les services requis.
- Examiner l'étendue de l'audit effectué par l'auditeur des Fonds mutuels ainsi que l'approche préconisée (le plan d'audit).
- Approuver tous les mandats d'audit et tout mandat pour des services non liés à l'audit conformément à la politique de la Société portant sur les services pouvant ou ne pouvant pas être exécutés par les auditeurs externes.
- S'assurer du suivi de la lettre de l'auditeur des Fonds mutuels adressée à la direction.
- Tenir des réunions distinctes avec l'auditeur des Fonds mutuels pour examiner toute question importante devant être examinée, et en discuter.